



**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

UN LIBRARY

JUL 19 1965

1168

NINETEENTH YEAR
th MEETING: 3 DECEMBER 1964

ème SÉANCE: 3 DÉCEMBRE 1964
DIX-NEUVIÈME ANNÉE

**CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

176

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1168)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question:	
(a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);	
(b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1168)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine:	
a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);	
b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND SIXTY-EIGHTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 3 December 1964, at 3.30 p.m.

MILLE CENT SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 3 décembre 1964, à 15 h 30.

President: Mr. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivia).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1168)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);
 - (b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

- (a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);
- (b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046)

1. The PRESIDENT (translated from Spanish): In accordance with the previous decision of the Security Council, I invite the representatives of the Syrian Arab Republic and Israel to take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Michael S. Comay (Israel) and Mr. Rafik Asha (Syria) took places at the Council table.

2. Mr. ASHA (Syrian Arab Republic): First, I should like to associate my Government and delegation in the heartfelt condolences that have been expressed in connexion with the passing of Arkady Sobolev, Deputy Foreign Minister of the Soviet Union. His untimely death was a great shock to my country and to me personally. I had the great privilege of being associated with him in his capacities as Assistant Secretary-General of the United Nations, Permanent Representative of his great country to the United Nations and Deputy Foreign Minister in Moscow, where I had the honour to serve my country. We express to the

Président: M. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1168)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:
 - a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);
 - b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine

- a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);
- b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, je vais inviter les représentants de la République arabe syrienne et d'Israël à participer aux débats.

Sur l'invitation du Président, M. Michael S. Comay (Israël) et M. Rafik Asha (Syrie) prennent place à la table du Conseil.

2. M. ASHA (Syrie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord associer le Gouvernement et la délégation syriens aux condoléances très sincères qui ont été exprimées à l'occasion du décès de M. Arkady Sobolev, vice-ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, dont la mort prématurée est vivement ressentie dans mon pays et par moi-même. J'ai eu le grand privilège de voir M. Sobolev à l'œuvre quand il était Secrétaire général adjoint à l'ONU, représentant permanent de son grand pays auprès de l'ONU, et Vice-Ministre des affaires étrangères à Moscou, où j'ai eu l'honneur de servir mon pays. Nous exprime-

Soviet people, the Soviet Government and Mr. Sobolev's bereaved family our deepest sympathy at this irreparable and painful loss.

3. I wish to apologize for taking the floor again, but I am compelled, in view of the many debatable points raised in the statements made before the Council on 27 and 30 November 1964 [1165th and 1166th meetings] by the Israel representative and by the representatives of the United Kingdom and Norway, to speak again today, in another attempt to clarify our position and to dispel certain false impressions which might have been created.

4. In his statement on Friday 27 November [1165th meeting] the Israel representative, in his usual manner, tried once more to confuse the issues. I must say that the "factual observations" which Mr. Comay said he would present to the Council on General Bull's report [S/6061 and Add.1]^{1/} were, to say the least, as divorced from the real facts of the case as was the information contained in his opening and subsequent statements. Therefore, it is not surprising to see him avoid, in each case, noting the exact references to the text of the report.

5. I shall now endeavour to verify, as the Israel representative has invited us all to do, the correctness of each one of his so-called eight facts. One could easily conclude, after such a tedious but unavoidable analysis, that the report, which he said corroborates Israel's account, is quite different from General Bull's report. Here are Israel's so-called facts.

Fact 1. The Israel representative, in his subtle attempt to prove that the activities of the Israel military patrol were performed in the open and with the knowledge of the United Nations Observers, told us that the Israel patrol vehicle was directly observed by United Nations Observation Post No. 1 (OP-1), which is situated on the eastern side of Tel-El-Qadi.

6. It is clear, however, according to paragraph 4 of the report, that OP-1 could not observe the area in which the Israel military patrol was located. This fact is further confirmed by paragraph 4 (e) of Annex C of the report, which states: "It was noted that the track and location in which the vehicle was stated to be at the time of first shots being fired are entirely out of sight to both OP Alpha and OP-1."

Fact 2. The Israel representative stated that the Syrians themselves admitted, and that paragraph 4 of General Bull's report, Annex C, Appendix F, and Annex B all confirmed that the Syrian position at Nukheila opened fire on the Israel patrol vehicle.

7. I wish to differ with that statement for the following reasons:

(a) Paragraph 4 of the report speaks only of firing started by the Syrian side and of a warning shot.

^{1/} See Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for October, November and December 1964.

mons au peuple et au gouvernement soviétiques, ainsi qu'à la famille de M. Sobolev, notre très profonde sympathie pour cette perte irréparable et douloureuse.

3. On voudra bien m'excuser de reprendre encore la parole; je me vois pourtant contraint de le faire parce que les déclarations faites au Conseil les 27 et 30 novembre 1964 [1165ème et 1166ème séances] par le représentant d'Israël et par les représentants du Royaume-Uni et de la Norvège sont contestables en plusieurs points; il me faut donc essayer de préciser de nouveau notre position et de dissiper certains malentendus.

4. Dans sa déclaration du 27 novembre [1165ème séance], le représentant d'Israël a tenté, comme à l'accoutumée, d'embrouiller le problème; il faut dire que les observations "touchant les faits" que M. Comay a présentées au sujet du rapport du général Bull [S/6061 et Add.1^{1/}] ont été, c'est le moins qu'on puisse dire, aussi éloignées de la réalité que les renseignements qu'il avait donnés dans ses précédentes interventions. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait soigneusement évité, dans chaque cas, d'indiquer de quel passage exact du rapport il s'agissait.

5. Je m'efforcerai aujourd'hui, comme le représentant d'Israël nous y a tous invités, de contrôler l'exactitude de chacun des huit faits qu'il a présentés. Après cette analyse fastidieuse mais indispensable, on pourrait aisément conclure que le rapport qui, selon lui, confirme la version israélienne est tout différent de celui du général Bull. Voici donc ce qu'Israël a appelé des faits.

Fait No 1. Voulant prouver adroitement que la patrouille militaire israélienne agissait au vu et au su des observateurs des Nations Unies, le représentant d'Israël a dit que le véhicule qui la transportait avait été directement observé par le poste d'observation des Nations Unies No 1 (PO No 1), situé à l'est de Tel-El-Qadi.

6. Or, il ressort nettement du paragraphe 4 du rapport que le secteur dans lequel se trouvait ce véhicule ne pouvait être observé du PO No 1. Ce fait est confirmé également à l'alinéa e du paragraphe 4 de l'annexe C du rapport, où il est noté que "la route et l'endroit où le véhicule était censé se trouver quand les premiers coups de feu ont été tirés ne peuvent absolument pas être vus ni du PO Alpha ni du PO No 1".

Fait No 2. D'après le représentant d'Israël, les Syriens eux-mêmes auraient reconnu que c'était la position syrienne à Nukheila qui avait ouvert le feu sur le véhicule israélien, et que le fait était confirmé au paragraphe 4, à l'appendice F de l'annexe C et à l'annexe B du rapport du général Bull.

7. Je m'inscris en faux contre cette déclaration, pour les raisons suivantes:

a) Le paragraphe 4 du rapport dit seulement que le tir a été déclenché du côté syrien et parle d'un coup de feu de semonce.

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1964.

(b) Annex B speaks of fire opened by Syrians and of a Syrian position west of Nukheila.

(c) Annex C, appendix F, speaks of two rifle shots fired from Syrian positions south-east of the Syrian village of Nukheila.

(d) Annex C, based on the Israel complaint and declaration made by Israel witnesses, is silent on the result of the investigations relating to this particular point.

Fact 3. The Israel representative said that at the time the patrol vehicle was attacked it was in Israel territory. That is a gratuitous assertion since the Israel representative said in the same breath that this was not directly confirmed by the United Nations reports. He then proceeded to relate what the Israel topographers thought of this question, and what Captain Brizzi from United Nations Military Observers indicated as being the place of the initial incident on the patrol track. He also indicated the observers' conviction that the area where the alleged violation—that is, the encroachment on Syrian territory—took place was the same for both complaints, the incidents of both 3 and 13 November 1964.

8. In this connexion I should like to make the following observations:

(a) Paragraph J of annex C indicates that the survey carried out by Captain Brizzi was based on the location of the Israel patrol vehicle indicated by the Israel side.

(b) To say that the area where the alleged violation took place was the same for both complaints could mean many things, including among others:

(i) That the term "area" is not precise enough to exclude any violation of a few metres on the part of Israel.

(ii) It could also be said that the "area", being the same in both incidents, was an Israel encroachment on Syrian territory.

9. General Bull's report has clearly indicated: that a survey of the eastern part of the road was necessary; that a few metres might be particularly important in the Tel-El-Qadi area; that the work had been stopped several times by the Israelis to await the result of the requested survey; that the origin of the 3 November incident was not the presence of a military patrol on the Israel track in an area where, according to the Syrian delegation, it encroached upon Syrian territory, but the actual reconstruction of that part of the track; and that the events of 13 November jeopardized the success of the efforts made by the Chief of Staff or the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine [UNTSO] and by the Chairman of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to secure the co-operation of Israel and Syria with a view to establishing the location of the portion of the Israel track which had not been surveyed in 1963.

b) L'annexe B signale que le feu a été ouvert par les Syriens à partir d'une position syrienne à l'ouest de Nukheila.

c) L'appendice F de l'annexe C indique que deux coups de fusil ont été tirés de positions syriennes au sud-est du village syrien de Nukheila.

d) L'annexe C, qui se fonde sur la plainte israélienne et sur les déclarations de témoins israéliens, garde le silence quant aux résultats des enquêtes effectuées à ce sujet.

Fait No 3. Le représentant d'Israël a dit qu'au moment où il a été attaqué le véhicule de la patrouille se trouvait en territoire israélien. Affirmation toute gratuite, puisqu'il a ajouté aussitôt que le fait n'était pas directement confirmé par les rapports des Nations Unies. Il a donné ensuite l'opinion des topographes israéliens sur la question et le témoignage d'un des observateurs militaires des Nations Unies, le capitaine Brizzi, sur le lieu où s'était produit le premier incident sur la route de la patrouille, et il a fait part de la conviction des observateurs que l'endroit où la prétendue violation — c'est-à-dire l'empiètement sur le territoire syrien — s'est produite est le même dans les deux plaintes relatives aux incidents du 3 et du 13 novembre 1964.

8. Permettez-moi à ce sujet de faire les observations suivantes:

a) D'après l'alinéa j du paragraphe 4 de l'annexe C, le levé fait par le capitaine Brizzi concernait l'emplacement indiqué par les Israéliens du véhicule de la patrouille.

b) Dire que l'endroit où la violation s'est produite est le même dans les deux plaintes pourrait signifier notamment,

i) Ou bien que le mot "endroit" n'est pas suffisamment précis pour exclure une violation de quelques mètres du territoire syrien par les Israéliens;

ii) Ou bien que l' "endroit", étant le même en ce qui concerne les deux incidents, est situé en fait en territoire syrien.

9. Le rapport du général Bull fait apparaître nettement: qu'un levé du tronçon est de la piste est nécessaire; que quelques mètres peuvent avoir une importance particulière dans la région de Tel-El-Qadi; que les travaux entrepris par les Israéliens ont été interrompus à plusieurs reprises en attendant le résultat du levé demandé; que l'incident du 3 novembre n'a pas été provoqué par la présence d'une patrouille militaire sur la piste israélienne, dans un secteur où, selon la délégation syrienne, cette patrouille empiétait sur le territoire syrien, mais par l'ouverture de travaux de reconstruction du tronçon en question; et que les événements du 13 novembre ont compromis le succès des efforts déployés par le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) et par le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne pour obtenir la coopération d'Israël et de la Syrie en vue de préciser la situation du tronçon de la piste israélienne dont on n'avait pas relevé le tracé en 1963.

10. It follows, therefore, from all these observations that the Israel representative not only utterly failed to prove his point but indulged in side-arguments which do not affect in the least the soundness of the Syrian case.

Fact 4. The Israel representative declared that a number of Syrian forts and artillery positions, covering a wide arc, promptly joined in the attack and that this was confirmed by paragraph 5 of General Bull's report, by the United Nations Observers and by a subsequent investigation report.

11. Paragraph 5 of the report actually states that "as soon as firing started, it was heavy on both sides ... Ten minutes later, tanks and mortars joined in the exchange of fire between the Nukheila and Tel-El-Qadi positions. Both parties obviously were prepared for an intensive bombardment". As far as the findings of the United Nations Observers and the investigation reports are concerned, the Syrian warning shot or shots were returned immediately by a barrage of Israel fire.

Fact 5. The Israel representative stated that the Syrian positions opened a bombardment by artillery and heavy mortar fire directed at civilian villages on the Israel side, particularly Kibbutz Dan; he added that the investigators found no evidence of military fortifications or positions in these villages. It is clear, however, from General Bull's report that the Israel village of Tel-El-Qadi is a military position, that military activities were going on at the time of the incident of Shear Yashov where Israel tanks were spotted firing at Syrian positions and villages, and that it could be assumed that other Israel villages also participated in providing the Israel patrol with the necessary fire cover.

12. In this connexion, I should like to draw the attention of the Council to the statement of the Israeli witness number 12, Amir Kanter, a soldier in the Israel army, as reproduced in paragraph 5 of annex C of the report. The soldier, according to his own admission, was, on Friday 13 November 1964, in a position west of the demilitarized zone, opposite the Syrian village of Tel-Azziziat. I should like to quote the following from the questions asked by the United Nations Military Observers and the answers given by the soldier:

"Question 2: Did the Syrian positions on Tel-Azziziat open fire first on your position?

"Answer 2: Yes, the Syrian positions opened fire first and I was surprised to find they fired on our position as I thought they would fire on the patrol and not on our position.

"Question 3: A patrol is mentioned. Where and what was the patrol?

"Answer 3: The patrol of a military vehicle on the track on Tel-El-Qadi to the west.

10. Il s'ensuit par conséquent que le représentant d'Israël, non seulement n'a absolument rien établi de ce qu'il prétendait démontrer, mais encore a utilisé des arguments qui n'ont rien à voir avec la question et n'infirmen en rien le bien-fondé de la thèse syrienne.

Fait No 4. Le représentant d'Israël a déclaré qu'un certain nombre de casemates et de positions d'artillerie syriennes, formant un arc de cercle très ouvert, ont été rapidement engagées dans l'attaque et que cela avait été confirmé par le général Bull au paragraphe 5 de son rapport, par les observateurs des Nations Unies et par le rapport d'enquête ultérieur.

11. Or, le paragraphe 5 dit: "... dès que les tirs ont commencé, ils ont été nourris de part et d'autre... Dix minutes plus tard, des blindés et des mortiers se sont joints aux échanges de coups de feu entre les positions de Nukheila et de Tel-El-Qadi. On était de toute évidence prêt, de part et d'autre, à un bombardement violent." Quant aux conclusions des observateurs des Nations Unies et aux rapports d'enquête, il en ressort que le coup ou les coups de feu de semonce des Syriens ont immédiatement provoqué la riposte d'armes israéliennes très variées.

Fait No 5. Le représentant d'Israël a déclaré que les positions syriennes ont bombardé avec de l'artillerie et des mortiers lourds des villages israéliens, notamment le kibboutz de Dan, ajoutant que les enquêteurs n'avaient trouvé aucune trace de fortifications ou de positions militaires dans ces villages. Pourtant, il ressort nettement du rapport du général Bull que le village israélien de Tel-El-Qadi est une position militaire; que Shear Yashov, où l'on avait repéré des blindés israéliens tirant sur des positions et des villages syriens, a été le théâtre d'activités militaires pendant l'incident, et que d'autres villages israéliens, selon toute vraisemblance, ont contribué aussi à fournir la couverture de feu nécessaire à la patrouille israélienne.

12. A cet égard, j'attire l'attention du Conseil sur la déposition du témoin israélien No 12, le soldat Amir Kanter, de l'armée israélienne, reproduite au paragraphe 5 de l'annexe C du rapport. De son propre aveu, ce soldat se trouvait le vendredi 13 novembre 1964 de faction à l'ouest de la zone démilitarisée, en face du village syrien de Tel-Azziziat. Des questions posées par les observateurs militaires des Nations Unies et des réponses données par le soldat, je citerai celles-ci:

"Question 2: Les positions syriennes de Tel-Azziziat ont-elles ouvert le feu d'abord sur vos positions?

"Réponse 2: Oui, elles ont ouvert le feu les premières et j'ai été surpris de voir qu'elles tiraient sur nous, car je pensais qu'elles tireraient sur la patrouille et non pas sur nos positions.

"Question 3: Vous parlez d'une patrouille. De quelle patrouille s'agit-il et où était-elle?

"Réponse 3: Il s'agit d'un véhicule militaire qui patrouillait sur la piste de Tel-El-Qadi, en direction de l'ouest.

"Question 4: Could you see the patrol track on Tel-El-Qadi from your position?

"Answer 4: No, I could not see the patrol vehicle, but knew it would be taking place. The day before, the patrol took place and nothing happened."

13. These questions and answers clearly demonstrate that all Israel positions in the area must have been informed earlier that an Israel military patrol would be sent to the eastern part of the road, presumably to protect the work restarted there, in violation of UNTSO's instructions to stop work on the road, and that these Israel positions were requested to provide the necessary fire-cover whenever the need arose. To confirm further that such a cover was provided, I refer to Annex C, Appendix F of the report, which indicates that three Israel tanks—medium size—were observed in position some 200 metres north-west of Observation Post 1 firing against Nukheila village, and that this position was the one which the Israel military patrol had been seen leaving.

Fact 6. The Israel representative stated that no evidence of any bombing was found at any of the four villages marked on the sketch, that is, Nukheila, Abbasieh, Mourhr Chebaa and Banias.

14. Paragraph 11 of the report points to the damage sustained by the villages of Nukheila and Abbasieh. As far as the other locations which might have sustained damage are concerned, I have already stated why the United Nations Observers were not permitted to visit these locations.

Fact 7. The Israel representative stated:

"The reports from the United Nations observation posts confirm that the Israel planes went into action at about 1456 hours local time, that is, an hour and a half after the initial Syrian attack, and over an hour after the shelling of the villages had commenced." [1165th meeting, para. 7.]

The Israel representative, however, failed to refer to paragraph 6 of the report which clearly stated that:

"By 1446 hours, both the Syrian Commander and the Senior Israel Delegate had accepted 1500 hours for the beginning of the cease-fire, and the United Nations observation posts were informed accordingly."

15. The Israel representative also failed to refer to paragraph 8 of the report which stated that the Israel air attacks continued after 1500 hours, and to paragraph 9 which indicated that those attacks did not end until 1527 hours.

Fact 8. The Israel representative stated that the bombing by Israel planes was strictly confined to Syrian military positions directly involved in the attack on Israel villages.

"Question 4: Des positions que vous occupez, pouviez-vous voir la piste empruntée par la patrouille sur le Tel-El-Qadi?

"Réponse 4: Non. Je ne pouvais pas voir le véhicule, mais je savais qu'il effectuait une patrouille. La veille, la patrouille s'était déroulée sans incident."

13. Ces questions et réponses démontrent clairement deux faits: toutes les positions israéliennes de la région avaient dû être informées par avance qu'une patrouille militaire israélienne serait envoyée sur le tronçon est de la piste, probablement pour protéger les travaux qui avaient été repris à cet endroit, en violation des instructions données par l'ONUST d'arrêter les travaux sur la piste; ces positions devaient assurer, au besoin, la couverture de feu nécessaire. Pour confirmer encore que cette couverture a été assurée, je renvoie les membres du Conseil à l'appendice F de l'annexe C du rapport, où il est indiqué qu'on a pu observer trois chars israéliens (de dimensions moyennes) dans une position située à quelque 200 mètres au nord-ouest du poste d'observation No 1, d'où ils tiraient sur le village de Nukheila, et que cette position était celle qu'on avait vu la patrouille militaire israélienne quitter.

Fait No 6. Le représentant d'Israël a déclaré qu'on n'avait pas pu établir la preuve qu'aucun des quatre villages indiqués sur le croquis (Nukheila, Abbasieh, Mourhr Chebaa et Banias) avait été bombardé par l'aviation.

14. Le paragraphe 11 du rapport signale les dégâts subis par les villages de Nukheila et d'Abbasieh. En ce qui concerne les autres endroits qui pourraient avoir subi des dégâts, j'ai déjà donné les raisons pour lesquelles les observateurs des Nations Unies n'avaient pas été autorisés à les visiter.

Fait No 7. Le représentant d'Israël a déclaré:

"Les rapports des postes d'observation des Nations Unies confirment que l'aviation israélienne n'est entrée en action qu'à 14 h 56 (heure locale), c'est-à-dire une heure et demie après la première attaque syrienne, et plus d'une heure après que le bombardement des villages par l'artillerie eut commencé." [1165ème séance, par. 7.]

Or, il a négligé de se reporter au paragraphe 6 du rapport, qui précise:

"A 14 h 46, le commandant syrien et le chef de la délégation israélienne avaient l'un et l'autre accepté un cessez-le-feu pour 15 heures, ce dont les postes d'observation des Nations Unies ont été avisés."

15. Le représentant d'Israël a également négligé de se reporter au paragraphe 8 du rapport, où il est dit que les attaques aériennes israéliennes se sont poursuivies après 15 heures, et au paragraphe 9, qui indique que ces attaques n'ont pris fin qu'à 15 h 27.

Fait No 8. Le représentant d'Israël a déclaré que les bombardements effectués par des avions israéliens ne visaient strictement que les positions militaires syriennes qui étaient intervenues directement dans l'attaque des villages israéliens.

16. In this connexion, I should like to point out that most of the persons killed or wounded on the Syrian side were civilians. I would also mention that some of the villages which were bombed or strafed by Israel military planes are not military positions. In my statement of 27 November [1164th meeting], I drew the attention of the Council to the names of some peaceful and unarmed Syrian villages attacked, such as Nukheila, Abbasieh, Mourhr Chebaa, Zaourra, Baqaata, Jabata-Al-Zeit, and Banias.

17. As far as the Israel statement regarding the village of Nukheila is concerned, I should like to stress once more the following: that fire was not directed from the village itself, and that the civilians living in that village were immediately evacuated after the incident, since the village itself is not provided with the necessary shelters. I must also say that the Syrian civilians who testified before the United Nations Observers were not produced by the Syrian authorities, and that the practice of producing witnesses has not yet reached the Syrian Arab Republic from Israel-occupied territory.

18. No matter how ingenious Israel's devices to falsify the truth, and no matter how subtle the Israel representative's attempt to escape the hard facts of General Bull's report, these facts will remain with us for a very long time. May I be permitted to recapitulate them very briefly.

(a) The Israel authorities provoked the incident of 13 November by sending a military patrol to the eastern part of the road encroaching on Syrian territory, where work was resumed by the Israelis in spite of UNTSO's instructions to the contrary.

(b) The Syrian warning shot or shots were immediately returned by a barrage of fire directed from Israel military positions.

(c) In spite of the cease-fire agreement reached at 1446 hours, a large number of Israel military planes attacked Syrian villages and military positions using a variety of weapons, and these air attacks continued from 1456 hours until 1527 hours.

19. As far as concerns the conclusions to be drawn from these facts, which I underlined on 27 November, it would also be useful at this stage of our discussions to summarize them very briefly.

(a) The Israel authorities provoked the incident of 13 November 1964, to attain certain far-reaching objectives which I exposed in my statement of 27 November.

(b) The Israel air attack was not a last resort since a cease-fire agreement was reached prior to this attack.

(c) The premeditated Israel air attack was out of proportion to the nature of the Syrian provocation, if there was any provocation.

20. In this connexion, my delegation would like to pay a particular tribute to the representatives who had the intellectual courage and probity to state

16. Je voudrais souligner à ce propos que la plupart des personnes tuées ou blessées, du côté syrien, étaient des civils. Je voudrais aussi mentionner que certains des villages bombardés ou mitraillés par ces avions ne sont pas des positions militaires. Dans mon intervention du 27 novembre [1164^{ème} séance], j'ai rappelé au Conseil le nom de certains villages syriens paisibles et non armés qui ont été attaqués: Nukheila, Abbasieh, Mourhr Chebaa, Zaourra, Baqaata, Jabata-Al-Zeit et Banias.

17. Pour ce qui est de la déclaration israélienne concernant le village de Nukheila, je voudrais souligner une fois de plus ce qui suit: les coups de feu ne sont pas partis du village lui-même, et les civils habitant ce village ont été immédiatement évacués après l'incident, le village n'étant pas pourvu des abris nécessaires. Je dois également dire que les civils syriens qui ont témoigné devant les observateurs des Nations Unies n'ont été envoyés par personne, la République arabe syrienne n'ayant pas encore repris à son compte certaine méthode en honneur dans le territoire occupé par Israël.

18. Si ingénieux que soient les stratagèmes employés par Israël pour falsifier la vérité et si adroite que soit la tentative du représentant d'Israël en vue d'éluider les faits concrets exposés dans le rapport du général Bull, ces faits n'en demeureront pas moins très longtemps présents à notre esprit. Permettez-moi de les récapituler très brièvement.

a) Les autorités israéliennes ont provoqué l'incident du 13 novembre en envoyant une patrouille militaire sur le tronçon est de la piste qui empiète sur le territoire syrien, où des travaux avaient été repris par les Israéliens malgré les instructions contraires de l'ONUST.

b) Le coup ou les coups de semonce syriens ont attiré une riposte immédiate d'armes très diverses tirant de positions militaires israéliennes.

c) Malgré la conclusion de l'accord de cessez-le-feu, à 14 h 46, un grand nombre d'avions militaires israéliens ont attaqué les villages et les positions militaires syriens avec des armes diverses, et ces attaques aériennes se sont poursuivies de 14 h 56 à 15 h 27.

19. Quant aux conclusions à tirer des faits que j'ai soulignés le 27 novembre, il est également utile, au stade actuel de notre discussion, de les récapituler très brièvement.

a) Les autorités israéliennes ont provoqué l'incident du 13 novembre 1964 en vue d'atteindre certains objectifs de grande portée, comme je l'ai exposé dans ma déclaration du 27 novembre.

b) L'attaque aérienne israélienne ne constituait pas un dernier recours puisqu'un accord de cessez-le-feu avait été conclu avant cette attaque.

c) L'attaque aérienne israélienne préméditée a été disproportionnée avec le caractère de la provocation syrienne, si tant est qu'il y ait eu provocation.

20. A ce propos, ma délégation voudrait rendre un hommage particulier aux représentants qui ont eu la probité et le courage intellectuels de dire honnêtement

squarely their assessment of the facts of the 13 November incident. I have particularly in mind the Chinese representative who stated the following on 30 November:

"Like all such incidents, the 13 November clash started with the firing of a warning shot from the one side which was followed by retaliation from the other. But unlike previous incidents, this time the retaliation took the form of air attacks by Israel aircraft. It perhaps may be said that the retaliation, however justifiable under the circumstances, was out of proportion to the nature of the provocation." [1166th meeting, para. 25.]

21. I have also in mind the representative of Czechoslovakia who likewise spoke on 30 November, as follows, and I quote:

"Let us repeat some of the facts. A warning shot provoked by the presence of an Israel patrol on Syrian territory was followed by an exchange of heavy firing on both sides. Within a few minutes, necessary contacts were established by the Chairman of the Mixed Armistice Commission in order to arrange a cease-fire as soon as possible. However, while the position of Syria towards this initiative was co-operative, the attitude of Israel was quite different. After having accepted a suggested cease-fire Israel reversed its position at the last moment. Immediately afterwards an air attack followed on Syrian territory. New attacks went on after the original cease-fire should have come into effect. A new cease-fire was negotiated, but the air attacks went on and did not stop until three minutes before the entry into force of the new cease-fire, causing heavy material damage and loss of human life. These losses, as I have said, are deplorable on both sides. It is, however, characteristic that on the Israel side three soldiers were killed and nine wounded and on the Syrian side seven were killed and twenty-six wounded, most of them civilians.

"When all these circumstances are taken into consideration, it would be logical to conclude that an aggressive action was undertaken on the part of Israel against Syrian territory, violating both the Israel-Syrian Armistice Agreement of 20 July 1949 and the general principle contained in Article 2, paragraph 4, of the Charter of the United Nations. It is evident that to justify this action the principle of legitimate self-defence cannot be invoked, as no attack against Israel territory has taken place." [Ibid., paras. 19 and 20.]

22. I should like to quote also from the statement of the representative of Morocco who said the following on 27 November:

"In conclusion, I should like to stress that the Syrian complaint which we are at present examining should be studied in its true context. On the one hand, we have an incident provoked by the encroachment of an Israel armoured patrol on Syrian territory. The report said so clearly; there should be no further argument about this. On the other hand, we have this other matter which is equally serious and equally dangerous—the aerial bombing of Syrian

comment ils apprécient les faits dans l'incident du 13 novembre. Je pense notamment au représentant de la Chine, qui a déclaré le 30 novembre:

"Comme tous les incidents de cette nature, celui du 13 novembre a débuté par un coup de feu de semonce tiré par l'une des parties et immédiatement suivi de la riposte de l'autre. Mais ce qui est nouveau, c'est que cette riposte a pris la forme d'attaques de l'aviation israélienne. On peut penser que ces représailles, même justifiées par les circonstances, ont été hors de proportion avec la gravité de la provocation." [1166ème séance, par. 25.]

21. Je pense également à ce qu'a dit le représentant de la Tchécoslovaquie, qui a pris également la parole le 30 novembre. Je citerai de sa déclaration le passage suivant:

"Reprenons certains faits. Un coup de semonce tiré parce qu'une patrouille israélienne se trouvait en territoire syrien a déclenché une fusillade nourrie. Dans l'intervalle de quelques minutes, le Président de la Commission mixte d'armistice a pris les contacts nécessaires en vue d'organiser un cessez-le-feu le plus rapidement possible. Cependant, alors que la Syrie approuvait cette initiative, Israël a eu une attitude toute différente, et, après avoir accepté la proposition de cessez-le-feu, est revenu au dernier moment sur sa décision. Aussitôt après, une attaque aérienne a été déclenchée contre le territoire syrien. D'autres ont suivi, après le moment où les conditions du cessez-le-feu initial auraient dû être observées. Un nouveau cessez-le-feu a été négocié, mais les attaques aériennes se sont poursuivies et n'ont pris fin que trois minutes avant son entrée en vigueur, causant de gros dégâts matériels et faisant des victimes. On doit, comme je l'ai dit, déplorer les pertes subies de part et d'autre. Mais force est bien de constater que si trois soldats ont été tués et neuf autres blessés du côté israélien, les pertes syriennes, elles, se sont élevées à sept tués et 26 blessés, pour la plupart des civils.

"Dès lors, il paraît logique de conclure qu'Israël a déclenché une agression contre le territoire syrien, en violation de la Convention d'armistice général israélo-syrienne du 20 juillet 1949 et du principe général énoncé au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Il est manifestement impossible d'invoquer la légitime défense pour justifier cette action, puisque aucune attaque n'avait été lancée contre le territoire israélien." [Ibid., par. 19 et 20.]

22. Je citerai également un passage de la déclaration du représentant du Maroc, qui a dit le 27 novembre:

"En terminant, je voudrais souligner que la plainte syrienne que nous examinons actuellement doit être étudiée dans son contexte véritable. Il y a, d'une part, un incident provoqué par l'empiétement d'une patrouille blindée israélienne en territoire syrien. Le rapport le dit clairement; ceci ne doit plus faire l'objet d'aucune contestation. Il y a, d'autre part, cette autre affaire qui est aussi grave et aussi dangereuse, à savoir les bombardements aériens

villages and defence positions by Israel airmen, after the acceptance of the first cease-fire agreement." [1165th meeting, para. 98.]

23. Now I should like to quote from the most important speech we have heard today, made by the representative of the Soviet Union. The representative of the Soviet Union made a very impressive statement and I should just like to quote some parts of it. Mr. Fedorenko said:

"As is further revealed in the report, on 3 November 1964—that is ten days before the events of 13 November—Israel's unilateral actions in connexion with the construction of the track had already given rise to an incident similar in origin to that which led to the events of 13 November. The essence of the matter, as is known, lay in the fact that on 3 November an Israel bulldozer had entered Syrian territory. In this connexion, the report states that an encroachment by the Israel bulldozer into Syrian territory would appear to be confirmed by the map that is annexed to the General Armistice Agreement. That action in turn precipitated the events which are described in detail in the relevant part of the report." [1167th meeting, para. 42.]

Mr. Fedorenko went on to say:

"It may be noted, therefore, that attempts by Israel to engage in unilateral actions in this area are bound to be, and in fact are, a source of every conceivable complication. Nevertheless, as recent events have shown, Israel has continued and is continuing to engage in such actions.

"It can now be considered as established that the initial incident that occurred on 13 November and precipitated a whole chain of events, which we shall speak of later, had its origin in provocative actions from the Israel side in this highly sensitive area." [*Ibid.*, paras. 44 and 45.]

24. A little later, Mr. Fedorenko said:

"As is indicated in paragraph 6 of the report, however, by 1446 hours local time, on 13 November, both the Syrian and the Israel sides had agreed to a cease-fire at 1500 hours. It seemed that a further dangerous turn of events had thereby been averted.

"But it was precisely at that time that what amounted to a new chapter of events was opened by the Israel side." [*Ibid.*, paras. 48 and 49.]

Mr. Fedorenko went on to say:

"Thus Israel—and not Syria—repudiated the cease-fire. And, at almost the same time that the cease-fire was repudiated, Israel aircraft began a systematic bombardment of Syrian territory.

"In other words, it may be stated undisputedly, as regards the happenings of 13 November, not only that the entire chain of events was initiated by the actions of the Israel military patrol, but also that the Israel side, after agreement had been reached on a cease-fire, violated that agreement and sent military aircraft into action in this area—

que les aviateurs israéliens, après l'acceptation du premier accord sur le cessez-le-feu, ont dirigés contre les villages et les positions de défense syriens." [1165ème séance, par. 98.]

23. Je voudrais maintenant citer des extraits du discours le plus important de la séance de ce matin, celui du représentant de l'Union soviétique. Le représentant de l'Union soviétique a fait une déclaration qui m'a fait une très forte impression et dont je voudrais rappeler quelques passages. M. Fedorenko a dit:

"Il ressort en outre du rapport que le 3 novembre 1964, soit 10 jours avant les événements, l'acte unilatéral d'Israël, c'est-à-dire la construction de la piste, avait déjà causé un incident analogue à celui du 13 novembre. On sait qu'un bulldozer israélien avait alors pénétré en territoire syrien. A cet égard, le rapport indique que l'empiètement du bulldozer israélien est confirmé par la carte annexée à la Convention d'armistice général. Cette action a entraîné à son tour les événements que le rapport décrit en détail." [1167ème séance, par. 42.]

M. Fedorenko a poursuivi:

"On peut donc constater que les efforts d'Israël pour mener une action unilatérale dans cette région ne peuvent causer et ne causent effectivement que des complications de toutes sortes. Néanmoins, comme le montrent les derniers événements, Israël a entrepris et continue d'entreprendre des actions de cette nature,

"On peut considérer aujourd'hui comme un fait établi que l'incident initial, celui du 13 novembre, qui a entraîné la réaction en chaîne dont nous traiterons un peu plus loin, a été causé là encore par des actes de provocation d'Israël dans une région extrêmement névralgique." [*Ibid.*, par. 44 et 45.]

24. M. Fedorenko a déclaré plus loin:

"Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 6 du rapport, à 14 h 46 (heure locale), Syriens et Israéliens avaient accepté un cessez-le-feu pour 15 heures, ce qui semblait empêcher toute évolution dangereuse des événements.

"Or, c'est à ce moment précis que les Israéliens ont pris un nouveau tournant." [*Ibid.*, par. 48 et 49.]

M. Fedorenko a ajouté:

"Ainsi, c'est Israël, et non la Syrie, qui a refusé le cessez-le-feu. Presque simultanément, des avions israéliens commençaient à bombarder systématiquement le territoire syrien.

"En d'autres termes, s'agissant des événements du 13 novembre, il est indiscutable non seulement que cette série d'événements a été déclenchée par l'action d'une patrouille militaire israélienne mais que les Israéliens, après avoir conclu l'accord de cessez-le-feu, l'ont violé et ont fait intervenir dans cette région leur aviation militaire, ce qui a grave-

which led to a serious expansion in the scale of the conflict." [Ibid., paras. 51 and 52.]

25. I shall not take more of the Council's time to quote further pertinent paragraphs from the statement of the representative of the Soviet Union. I think the members of the Council remember very well what he said this morning.

26. Let us turn now to the statement made on 27 November [1165th meeting] by the representative of the United Kingdom, Lord Caradon, which was, I must confess, welcomed by all those who knew his courage and fair-mindedness with a deep sense of frustration that this maiden statement in the Security Council did not measure up to the reputation he had built up for himself over the years and to the courage of a Government whose leaders had publicly condemned the tripartite aggression on Egypt in 1956.

27. I regret to say that the representative of the United Kingdom was carried away by his high ideals of the brotherhood of man and Christian charity, and his nostalgic reminiscences of the first years of the British Mandate in Palestine. Although the expression of such noble feelings is strongly needed from time to time to brighten and warm up our debates, one cannot fail to recognize that such ideals are more easily preached than applied, and that they are more easily recommended in other people's cases than in one's own. The representative of the United Kingdom would certainly admit, too, that by recommending such a course in the circumstances surrounding the case with which the Council is seized he runs the danger of being branded as the spokesman of those who are attempting to whitewash Israel. I should like very respectfully to remind the representative that the Palestine problem is not a racial problem. It is, as most of us know, the product of Zionist conspiracy and terrorism, and Israel military occupation. He would also readily admit, I am sure, that tolerance should not distract the Council from the urgent business to which it has to attend, and that such tolerance could best be advocated after the resolutions of the United Nations on Palestine are carried out by the Israel authorities.

28. When the representative of the United Kingdom says that we are gathered not to condemn but to conciliate, he seems to overlook what his colleague, Mr. Jackling who is sitting with us today, said in the Security Council on 28 August 1963. I quote Mr. Jackling:

"In our view, our function here is twofold. In the first place, the Council must study and must weigh all the evidence available and attempt to form some judgement on it. If, however, it is to perform its function of keeping the peace in a constructive way, the Council should also consider what action it is proper to recommend to prevent the recurrence of similar incidents in the future." [1059th meeting, para. 70.]

ment étendu l'ampleur du conflit." [Ibid., par. 51 et 52.]

25. Je n'abuserai pas davantage du temps du Conseil en citant d'autres passages pertinents de la déclaration du représentant de l'Union soviétique. Je suis certain que les membres du Conseil ont tous bien présent à l'esprit ce qu'il a dit ce matin.

26. Je passe maintenant à la déclaration faite le 27 novembre [1165ème séance] par le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon. Je dois avouer que tous ceux qui connaissaient son courage et son impartialité ont été profondément déçus par sa première déclaration au Conseil de sécurité, qui n'a pas été à la hauteur de la réputation qu'il s'est acquise au cours des années, ni du courage d'un gouvernement dont les dirigeants ont condamné publiquement l'agression tripartite de 1956 contre l'Égypte.

27. J'ai le regret de dire que le représentant du Royaume-Uni s'est laissé emporter par ses grands idéaux de fraternité entre les hommes et de charité chrétienne, et par le souvenir nostalgique des premières années du Mandat britannique sur la Palestine. Encore que l'expression de si nobles sentiments soit parfois hautement nécessaire pour donner plus d'éclat et de chaleur à nos débats, on ne peut manquer de reconnaître qu'il est plus facile de prêcher ces idéaux que de les atteindre, et qu'il est plus commode de les recommander à autrui que de les mettre soi-même en pratique. Le représentant du Royaume-Uni reconnaîtra aussi sans aucun doute qu'en l'occurrence il court le risque, en faisant pareille recommandation, de se voir stigmatiser comme le porte-parole de ceux qui s'efforcent de blanchir Israël. Je rappellerai très respectueusement au représentant du Royaume-Uni que le problème de la Palestine n'est pas un problème racial. C'est, comme la plupart d'entre nous le savent, le fruit de la conspiration et du terrorisme sionistes et de l'occupation militaire israélienne. Le représentant du Royaume-Uni reconnaîtra également volontiers, j'en suis sûr, que la tolérance ne devrait pas détourner l'attention du Conseil du problème urgent dont il doit s'occuper, et qu'il serait préférable de ne la prêcher qu'après que les résolutions des Nations Unies sur la Palestine auront été mises en œuvre par les autorités israéliennes.

28. Lorsque le représentant du Royaume-Uni dit que nous sommes réunis non pour condamner mais pour concilier, il semble oublier ce que son collègue, M. Jackling, qui est parmi nous aujourd'hui, a dit au Conseil le 28 août 1963. Je cite M. Jackling:

"Nous estimons que deux responsabilités nous incombent en l'occurrence. Le Conseil doit d'abord examiner et peser toutes les preuves disponibles et s'efforcer, sur cette base, de porter un jugement. S'il veut, toutefois, s'acquitter de façon constructive de son rôle consistant à maintenir la paix, le Conseil devrait également envisager les mesures qu'il conviendrait de recommander pour empêcher que de semblables incidents ne se reproduisent à l'avenir." [1059ème séance, par. 70.]

Mr. Jackling went on to say:

"My Government entirely agrees that the United Nations should take action in whatever way is open to it. The United Nations has had for many years special responsibilities in the area, and has at its disposal the Truce Supervision Organization, which is its agency for dealing with situations of this kind and, so far as is possible, for bringing peace between Israel and her neighbours." [Ibid., para. 77.]

29. Lord Caradon seems also to have overlooked the fact that this attitude is shared by the representative of the United States, Ambassador Adlai Stevenson, who declared on 28 August 1963:

"Now that the Council has been summoned to act, it must accept its responsibilities and act with courage and wisdom in the light of the best evidence available to it. For us, the course which this body should follow is clear. In all justice and in the interests of law and order in international affairs, we believe this reprehensible act of murder on 20 August deserves the strongest condemnation. Only then can it be made clear that outrages of this kind cannot pass without the stern disapproval of the international community." [1058th meeting, para. 39.]

30. In this connexion, I should like to ask the following question of the representative of the United Kingdom. Is there a double yardstick which applies in one case and not in the other? The representative of the United Kingdom considered the incident of August 1963 as a very grave incident which deserved the strongest condemnation. This time we did not hear about any condemnation from him. We heard of conciliation. But the case before us is far more serious than the one of August 1963.

31. The representative of the United Kingdom should also be reminded that these views were shared by the representative of Norway, Mr. Nielsen, who said on 30 August 1963:

"In our view, the situation that has arisen places a twofold task on the Council. First, it is the duty of the Council to examine all the evidence before it and objectively to pass judgement on the question of responsibility for the incidents which have occurred. Secondly, we think it is the duty of the Council to consider appropriate measures and actions to prevent or at least to reduce the danger of a recurrence of similar incidents in the future. Suitable measures to this effect would also contribute to a better general atmosphere in the area." [1061st meeting, para. 12.]

32. Although the representative of the United Kingdom assured us at the beginning of his statement of 27 November 1964 that he would refrain from drawing conclusions or pronouncing judgements on the evidence before him and that he would not attempt to allocate blame or make accusations, yet in the same breath he said:

"It is surely greatly to be hoped that both Israel and Syria will now recognize the overriding need

M. Jackling a ajouté:

"Mon gouvernement convient entièrement que les Nations Unies devraient agir dans toute la mesure nécessaire de leurs moyens. Depuis de nombreuses années, elles assument des responsabilités spéciales dans la région. Elles disposent de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, qui a compétence pour s'occuper de situations de ce genre, et, autant que possible, maintenir la paix entre Israël et ses voisins." [Ibid., par. 77.]

29. Lord Caradon semble oublier aussi que cette attitude est également celle du représentant des Etats-Unis, M. Adlai Stevenson, qui, le 28 août 1963, a déclaré ce qui suit:

"Maintenant que le Conseil est appelé à agir, il doit accepter ses responsabilités et agir avec courage et sagesse, sur la base des meilleures preuves dont il dispose. Pour nous, la marche à suivre est claire. En toute justice et dans l'intérêt de l'ordre public international, le meurtre déplorable du 20 août mérite la condamnation la plus ferme. Seule une telle attitude permettra de montrer clairement que des actes de violence de cette nature ne peuvent se produire sans être énergiquement dénoncés par la communauté internationale." [1058ème séance, par. 39.]

30. A cet égard, je voudrais poser au représentant du Royaume-Uni la question suivante: y a-t-il deux poids et deux mesures et ce qui vaut dans un cas ne vaut-il pas dans l'autre? Le représentant du Royaume-Uni a estimé que l'incident d'août 1963 avait un caractère d'extrême gravité et méritait la condamnation la plus sévère. Cette fois-ci, nous ne l'avons pas entendu parler de condamnation. Mais nous l'avons entendu parler de conciliation. Or, l'affaire dont nous sommes saisis est bien plus grave que celle d'août 1963.

31. Il y aurait lieu également de rappeler au représentant du Royaume-Uni que cette opinion était partagée par le représentant de la Norvège, M. Nielsen, qui a déclaré le 30 août 1963:

"A notre avis, la situation ainsi créée impose au Conseil une double tâche. En premier lieu, le Conseil a le devoir d'examiner tous les témoignages produits et d'établir avec objectivité qui est responsable des incidents survenus. En second lieu, nous estimons que le Conseil a le devoir d'envisager des mesures propres à prévenir ou tout au moins à réduire le danger de voir se renouveler de pareils incidents. Les mesures qui seraient prises à cette fin contribueraient également à améliorer le climat général dans la région." [1061ème séance, par. 12.]

32. Après nous avoir donné l'assurance, au début de sa déclaration du 27 novembre 1964, qu'il s'abstiendrait de tirer des conclusions et de porter des jugements sur les éléments de preuve dont il disposait, et qu'il n'essaierait ni de blâmer ni d'accuser, le représentant du Royaume-Uni a pourtant ajouté aussitôt ceci:

"Il faut espérer sincèrement que tant Israël que la Syrie reconnaîtront la nécessité primordiale de jouer

for them to play their full part in the Commission from now on." [1165th meeting, para. 58.]

My delegation is at a complete loss to understand on what evidence the representative of the United Kingdom based himself to blame Syria, as he did, for not playing its full part in the Commission.

33. If the representative of the United Kingdom, for political reasons into which I shall not go at the present stage, does not have the instructions to blame Israel publicly, he should at least have refrained from speaking in a manner detrimental to Syrian and Arab interests, the more so when the Government he represents professes the desire to improve its relations with the Arab world.

34. My delegation is also dismayed at the fact that the representative of the United Kingdom put on the same level an act of defence by Syria in the face of provocation and the brutal use by Israel of its artillery and tanks and the criminal aerial bombardment of the Syrian villages. No evidence so far produced before the Council entitles the representative of the United Kingdom to adopt such a position, which is a complete departure, to say the least, from the attitude adopted by the majority of the Council whenever it has had to consider air attacks of this nature. Unless there are special reasons for such a novel attitude, my delegation cannot but express its surprise and regret to see political expediency prevail over justice and fairness.

35. The representative of Norway subscribed in his statement [1166th meeting], to the views of the representative of the United Kingdom that "we are gathered here not to condemn but to conciliate". The representative of Norway would appear to be under the same misapprehension as his British colleague, and my comments on the latter's stand would equally apply in his case.

36. In the course of my statement on 27 November 1964, I said the following:

"On 12 May 1949, the Arab States and Israel signed the Lausanne Protocol under the auspices of the Palestine Conciliation Commission . . . It was later revealed, however, that Israel's agreement to the provisions of this Protocol, which was subsequent to the so-called Arab invasion of Israel, was only for the purpose of gaining admission to the United Nations". [1164th meeting, para. 41.]

37. At the 1165th meeting of the Security Council, Mr. Comay said:

"... One point mentioned by Mr. Asha this morning is typical. He said that we signed a certain protocol"—and the word "protocol" is spelled with a small "p"—"in Lausanne on 12 May 1949 as a subterfuge to secure our admission to the United Nations. If he had checked a little bit more carefully, he would have found that Israel was admitted to this Organization on 11 May, the day before that protocol was signed in Lausanne". [1165th meeting, para. 45.]

désormais le rôle qui doit être le leur au sein de la Commission." [1165ème séance, par. 58.]

Ma délégation se perd en conjectures sur les raisons qui ont amené le représentant du Royaume-Uni à reprocher à la Syrie, comme il l'a fait, de ne pas jouer entièrement son rôle au sein de la Commission.

33. Si le représentant du Royaume-Uni n'a pas reçu d'instructions lui enjoignant de blâmer publiquement Israël, pour des raisons politiques que je n'examinerai pas ici, il aurait dû s'abstenir au moins de prononcer des paroles préjudiciables aux intérêts syriens et arabes, à plus forte raison au moment même où le gouvernement qu'il représente proclame son désir d'améliorer ses relations avec le monde arabe.

34. Ma délégation a été également très émue d'entendre le représentant du Royaume-Uni mettre sur le même plan une mesure de défense prise par la Syrie devant une provocation et l'emploi brutal d'artillerie et de chars, ainsi que le bombardement aérien criminel de villages syriens par Israël. Aucune preuve produite au Conseil ne permet encore au représentant du Royaume-Uni d'adopter pareille attitude qui s'écarte totalement, c'est le moins qu'on puisse dire, de celle qui a été adoptée par la majorité des membres du Conseil chaque fois que celui-ci a dû s'occuper d'attaques aériennes analogues. A moins que des raisons particulières ne justifient une prise de position aussi inattendue, ma délégation ne peut qu'exprimer sa surprise et ses regrets de voir l'opportunisme politique l'emporter sur la justice et l'équité.

35. Dans son intervention [1166ème séance], le représentant de la Norvège a approuvé l'opinion du représentant du Royaume-Uni selon laquelle "nous sommes ici non pas pour condamner, mais pour concilier". Le représentant de la Norvège paraît commettre la même erreur d'interprétation que son collègue du Royaume-Uni et ce que j'ai fait observer au sujet de la position de ce dernier vaut également pour lui.

36. Dans ma déclaration du 27 novembre 1964, j'ai dit ceci:

"Le 12 mai 1949, les Etats arabes et Israël ont signé le Protocole de Lausanne sous les auspices de la Commission de conciliation pour la Palestine. . . Ce n'est que plus tard qu'on apprit qu'Israël avait accepté les dispositions de ce protocole, après la prétendue invasion arabe, dans l'unique but de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies." [1164ème séance, par. 41.]

37. A la 1165ème séance du Conseil de sécurité, M. Comay a déclaré:

"Il convient cependant de relever un argument de M. Asha: il a dit que la signature par Israël à Lausanne, le 12 mai 1949, d'un certain protocole"—le mot "protocole" étant orthographié, notez-le, avec un "p" minuscule — "n'était qu'une manœuvre pour obtenir son admission à l'Organisation des Nations Unies. S'il s'était mieux renseigné, il aurait constaté qu'Israël a été admis à l'Organisation le 11 mai, c'est-à-dire la veille du jour où a été signé le protocole en question." [1165ème séance, par. 45.]

It is true that the signing of the Lausanne Protocol took place on 12 May 1949 and that Israel was admitted to the United Nations on 11 May of that year. That is exactly what I said.

38. Mr. Comay belittled the Lausanne Protocol—an international instrument which would have lessened tension in the area, had the Israelis fulfilled their obligations and shown respect to the United Nations. Now Mr. Comay, after sixteen years, calls that important document "a certain protocol"—with a small "p".

39. Mr. Comay further questioned that the proceedings at Lausanne had any connexion with the admission of Israel to membership of the United Nations. May I draw attention to the preamble of resolution 273 (III) of the General Assembly, relating to the admission of Israel to the United Nations, which refers to the declaration of the Israel representative to the effect that his Government "unreservedly accepts the obligations of the United Nations Charter and undertakes to honour them from the day when it becomes a Member of the United Nations". By the same resolution, the Assembly noted the declaration of the Israel representative on the implementation of "its resolutions of 29 November 1947" (dealing with boundaries and internationalization of Jerusalem) "and 11 December 1948" (dealing with repatriation or compensation of the refugees).

40. If the preamble to the resolution of admission—and it is the only time the United Nations made such conditions in the admission of members—does not mean what it says, what does it mean? The deceit of the Israel leaders becomes quite clear from the following statement to be found in the Government Yearbook for 1950:

"Some members of the United Nations wished at this opportunity to test Israel's intentions with regard to the refugee, boundaries and Jerusalem issues, before approving its application for admission. In a way, Israel's attitude at the Lausanne talks aided its delegation at Lake Success in its endeavour to obtain the majority required for admission".^{2/}

41. It will be recalled that Israel's first application for admission, made in December 1948, was rejected on the ground that Israel did not fulfil the requirements of the United Nations Charter. Hence it became necessary for the Israelis to use deception and for the United Nations to show a certain amount of caution by providing in the preamble of its resolution the safeguards referred to above.

42. After Israel's wanton armed aggression against my country and people, the Syrian Government, choosing the course most appropriate for the maintenance of peace, invoked the authority of the Council. It has done so in the hope that the Israel Government will be strongly censured for its reckless and irresponsible behaviour and warned in clear and unequivocal terms that such acts must cease. My Government feels that

^{2/} Government Yearbook 5711 (1950) (Jerusalem, Government Printer, December, 1950), p. 143.

Il est exact que le Protocole de Lausanne a été signé le 12 mai 1949 et qu'Israël a été admis à l'Organisation des Nations Unies le 11 mai de la même année. C'est exactement ce que j'ai dit.

38. M. Comay a déprécié le Protocole de Lausanne, instrument international qui aurait réduit la tension dans la région si les Israéliens s'étaient acquittés de leurs obligations et avaient fait preuve de respect à l'égard des Nations Unies. Maintenant, M. Comay, 16 ans plus tard, appelle cet important document "un certain protocole", avec un "p" minuscule.

39. En outre, M. Comay a contesté que les entretiens de Lausanne aient eu le moindre rapport avec l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. Je me permettrai d'attirer l'attention des membres du Conseil sur le préambule de la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale relative à l'admission d'Israël à l'ONU, où l'Assemblée a pris acte de la déclaration par laquelle l'Etat d'Israël "accepte sans réserve aucune les obligations découlant de la Charte des Nations Unies et s'engage à les observer du jour où il deviendra Membre des Nations Unies". Par la même résolution, l'Assemblée a pris acte des déclarations du représentant d'Israël sur la mise en œuvre de "ses résolutions du 29 novembre 1947" (au sujet des frontières et de l'internationalisation de Jérusalem) "et du 11 décembre 1948" (au sujet du rapatriement ou de l'indemnisation des réfugiés).

40. Si le préambule de la résolution relative à l'admission d'Israël — et c'est la seule fois que l'ONU a subordonné l'admission d'un Membre à de telles conditions — ne signifie pas ce qu'il y est dit, alors que signifie-t-il? La supercherie des dirigeants israéliens ressort très clairement de la déclaration suivante, tirée du Government Yearbook de 1950:

"Certains Membres de l'Organisation des Nations Unies auraient souhaité en cette occasion sonder les intentions d'Israël en ce qui concerne les réfugiés, les frontières et Jérusalem avant d'approuver sa demande d'admission en qualité d'Etat Membre. Dans une certaine mesure, l'attitude d'Israël aux entretiens de Lausanne a favorisé les efforts déployés à Lake Success par sa délégation pour obtenir la majorité nécessaire".^{2/}

41. On se rappellera que la première demande d'admission d'Israël, présentée en décembre 1948, avait été rejetée parce qu'Israël ne remplissait pas les conditions requises par la Charte des Nations Unies. C'est ce qui explique que les Israéliens aient dû recourir à des subterfuges et les Nations Unies manifester une certaine prudence en stipulant, dans le préambule de la résolution en question, les garanties dont je viens de parler.

42. Après cette agression armée commise sans raison par Israël contre mon pays et mon peuple, le Gouvernement syrien, choisissant la ligne de conduite la plus appropriée pour assurer le maintien de la paix, a invoqué l'autorité du Conseil. Il l'a fait dans l'espoir que le Gouvernement israélien sera sévèrement critiqué pour son aveugle comportement et averti en termes clairs et sans détour que de tels agissements

^{2/} Government Yearbook 5711 (1950), Jérusalem, Government Printer, décembre 1950, p. 143.

such action on the part of the Council is essential in order to preserve that measure of stability which is supposed to exist under the General Armistice Agreement.

43. My Government also feels that, in the final analysis, the basis for the maintenance of peace and stability in the area must lie, as a first and overriding prerequisite, in the full adherence by the two parties to the provisions of the General Armistice Agreement. It is in this spirit that my Government has co-operated fully with the machinery established by the United Nations for the supervision of this Agreement. It is also in this spirit that my Government will continue to do so in the future.

44. Having heard repeated assurances from the Israel representatives that they would co-operate with UNTSO, having also heard repeated Israel statements according to which the machinery for the supervision of the truce is functioning properly at the present time—an assertion which is rejected by most of the reports issued by that body—the Council should require the Israel authorities to attend the meetings of the Mixed Armistice Commission. These authorities should be clearly warned that, unless they heed the Council's injunction in this respect, they will have to face the consequences of their continued flouting of the Council's resolutions. There is no other way to break this vicious circle, and whoever is preaching otherwise is simply lulling the Council and the United Nations into false hopes and expectations.

45. As far as the measures proposed to prevent any such violent and dangerous explosions in the future are concerned, I should like to formulate certain observations which reflect clearly the position of my Government regarding the case under discussion. First, the central issue in the present case is the survey of the eastern part of the road built by the Israelis. Secondly, all work on this part of the road should cease immediately until an impartial and general survey has been completed and approved by the Syrian side. Thirdly, my Government does not object to the marking of any section of the northern demarcation line, provided that such marking is also carried out along the entire demarcation line to include the three sectors of the demilitarized zone.

46. In this respect, I should like to quote from the statement of the representative of France at the 1166th meeting of the Security Council. In supporting the report of General Bull, he referred to the Chief of Staff's suggestion for:

"an on-the-spot determination both of the exact Israel-Syrian boundary, in the area where the demarcation line was laid down by the Armistice Agreement, and of the limits in the use of land where the Armistice Agreement has provided for the existence of demilitarized zones" [1166th meeting, para. 9].

doivent cesser. Mon gouvernement estime que cette action de la part du Conseil est essentielle pour maintenir la stabilité qui est censée exister conformément à la Convention d'armistice général.

43. Mon gouvernement estime en outre qu'en dernière analyse le maintien de la paix et de la stabilité dans la région doit être fondé — et c'est là une condition préalable absolue — sur l'adhésion totale des deux parties aux dispositions de la Convention d'armistice général. C'est dans cet esprit que mon gouvernement a apporté son entière coopération au système établi par l'Organisation des Nations Unies en vue de surveiller l'application de cette convention. C'est dans le même esprit que mon gouvernement continuera de le faire à l'avenir.

44. Ayant entendu les représentants d'Israël donner, à maintes reprises, l'assurance qu'ils coopéreraient avec l'ONUST, ayant également entendu Israël déclarer bien des fois que l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve fonctionne normalement — ce que la plupart des rapports publiés par cet organisme contredisent — le Conseil doit prier les autorités israéliennes d'assister aux réunions de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne. Ces autorités doivent être bien averties que, faute de se rendre aux injonctions du Conseil à ce sujet, il leur faudra subir les conséquences de leur insoumission constante à ses résolutions. Il n'existe pas d'autre moyen de sortir de ce cercle vicieux et quiconque préconise une autre méthode ne fait que bercer le Conseil et les Nations Unies de faux espoirs et de vaines illusions.

45. Pour ce qui est des mesures proposées en vue d'empêcher que ne se reproduisent à l'avenir des explosions de violence aussi dangereuses, permettez-moi de formuler les observations ci-après, qui traduisent exactement la position de mon gouvernement sur la question à l'examen: premièrement, la question essentielle dans le cas présent est le levé topographique du tronçon est de la piste construite par les Israéliens; deuxièmement, tous les travaux entrepris sur ce tronçon devraient être immédiatement arrêtés en attendant qu'un levé topographique complet impartial ait été effectué, et qu'il ait été approuvé par la Syrie; troisièmement, mon gouvernement ne s'oppose pas à ce qu'on jalonne une partie de la ligne de démarcation à la frontière nord, à condition qu'on le fasse aussi sur toute la longueur de la ligne de démarcation, y compris les trois secteurs de la zone démilitarisée.

46. A cet égard, je citerai un passage de la déclaration faite par le représentant de la France lors de la 1166ème séance du Conseil. Approuvant le rapport du général Bull, le représentant de la France a rappelé les suggestions qui

"visaient en premier lieu à effectuer sur le terrain la détermination exacte à la fois du tracé de la frontière israélo-syrienne, à l'endroit où une ligne de démarcation a été fixée par la Convention d'armistice général, et de la limite d'utilisation des terres, là où la Convention d'armistice a prévu l'existence de zones démilitarisées" [1166ème séance, par. 9].

He went on to say:

"General Bull recalled that Israel had refused to attend the meetings of the Mixed Armistice Commission at which Syria's complaints regarding the demilitarized zone were to be examined and drew attention to the advantages that a resumption of plenary meetings of that Commission would offer," [Ibid., para. 10.]

The remarks of the representative of France are not only pertinent, but constructive.

47. The demilitarized zones were created specifically in order to separate the Israel and Syrian forces and remove the causes of tension. In our view, the only way to stop Israel incursions into the demilitarized zone and into Syrian territory is by strict observance by Israel of the Armistice Agreement, which is a single and indivisible instrument. One cannot follow the example of the Israelis, who invoke a part of the Armistice Agreement when it suits their purpose, and ignore the rest when it is against their selfish interests. We, for our part, adhere fully to the Armistice Agreement as a whole, and it is the duty of the Council to see to it that Israel also complies with this Agreement.

48. I should like to remind the Council, and through the Council the Israel representative and those he represents, of the essential purport of the provisions of the Armistice Agreement regarding the demilitarized zone.

"The armed forces of both Parties shall be totally excluded"—from the demilitarized zone—"and in which no activities by military or paramilitary forces shall be permitted."

"The Chairman of the Mixed Armistice Commission ... and United Nations Observers attached to the Commission shall be responsible for ensuring the full implementation of this article."

"The Chairman of the Mixed Armistice Commission shall be empowered to authorize the return of civilians to villages"—Arab villages—"and settlements"—Jewish settlements—"in the demilitarized zone and the employment of limited numbers of locally recruited civilian police in the zone for internal security purposes ..."^{3/}

49. The question may be asked: in what manner have the Israelis carried out their obligations under the aforementioned provisions, and in what manner and to what extent have the United Nations Observers been allowed by Israel to carry out their responsibilities? The present deplorable state of affairs in the demilitarized zone, to which the report of General Bull has referred in unequivocal terms, is clearly stated as follows:

"The suspicion and bitterness which characterize the relations between the two countries are nourished to a considerable extent by Israel's firm refusal to recognize any locus standi to Syria in the demili-

^{3/} See Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 2, document S/1353/Rev.1, article V, para. 5, a, c, and e.

Et il a ajouté:

"Le général Bull, rappelant qu'Israël refuse d'assister à des séances de la Commission mixte d'armistice auxquelles seraient examinées les plaintes de la Syrie relatives à la zone démilitarisée, notait d'autre part tout l'intérêt que présenterait la reprise des réunions plénières de cette commission," [Ibid., par. 10.]

Les remarques du représentant de la France sont non seulement pertinentes, mais constructives.

47. La raison précise qui a motivé la création des zones démilitarisées était d'établir une séparation entre les forces israéliennes et les forces syriennes et d'éliminer ainsi les causes de tension. A notre avis, le seul moyen de faire cesser les incursions israéliennes dans la zone démilitarisée et en territoire syrien consiste à faire respecter strictement par Israël les dispositions de la Convention d'armistice, qui est un instrument unique et indivisible. Il n'est pas possible d'en invoquer certaines clauses, comme le font les Israéliens, quand cela leur est utile, et de méconnaître les autres si elles sont contraires à leurs intérêts égoïstes. Nous adhérons entièrement, quant à nous, à la Convention d'armistice dans son ensemble et le Conseil a le devoir de veiller à ce qu'Israël la respecte aussi.

48. Je rappelle au Conseil et, par son intermédiaire, au représentant d'Israël et à ceux qu'il représente l'essentiel des dispositions de la Convention d'armistice en ce qui concerne la zone démilitarisée:

"... les forces armées des deux Parties sont entièrement exclues" de la zone démilitarisée "où aucune activité de forces militaires ou paramilitaires n'est permise".

"Le Président de la Commission mixte d'armistice... et les observateurs des Nations Unies attachés à ladite Commission sont chargés d'assurer la pleine exécution du présent article.

"Le Président de la Commission mixte d'armistice est habilité à autoriser le retour des civils aux villages" — les villages arabes — "et settlements" — les "settlements" juifs — "de la zone démilitarisée, ainsi que l'emploi dans cette zone d'une police civile aux effectifs limités et recrutée localement pour la sécurité intérieure^{3/}."

49. On peut dès lors se demander comment les Israéliens se sont acquittés de leurs obligations aux termes des dispositions que je viens de citer, et de quelle manière et dans quelle mesure les observateurs des Nations Unies ont été autorisés par Israël à exercer leurs fonctions. La déplorable situation qui règne actuellement dans la zone démilitarisée, et que le rapport du général Bull évoque en termes sans équivoque, est exposée en ces termes:

"La méfiance et l'amertume qui marquent les relations entre les deux pays sont en grande partie dues au ferme refus d'Israël de reconnaître à la Syrie aucun titre dans la zone démilitarisée, la plus

^{3/} Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 2, document S/1353/Rev.1, art. V, par. 5, a, c et e.

tarized zone, the greater part of which is now in point of fact controlled by Israel whose authority is limited only by the efforts of the Chairman and the United Nations observers to fulfil their responsibilities under article V." [S/6061, para. 27.]

50. This situation which, unfortunately, has not yet received the necessary attention in the Security Council takes the appropriate and necessary measures in accordance with the provisions of the General Armistice Agreement.

51. At the 1164th meeting of the Security Council I informed the members that: "On the morning of 25 November ... an Israel armoured car was again patrolling alongside this track and encroaching into Syrian territory." [1164th meeting, para. 118.] This took place at approximately 11.45 hours local time. I also said that the Syrian delegation to the Mixed Armistice Commission "has lodged a complaint" and "requested a full investigation". It is not surprising to see that Israel has continued its provocative acts in this sensitive area, even during the discussion of this latest aggression by this body. I have been informed by my Government that on 1 December 1964, at approximately 9.15 hours, the armoured car returned to the track and was immediately warned to withdraw. Instead of withdrawing, the Israelis opened fire on Syrian positions, using machine-guns and heavy weapons. The exchange of fire lasted fifteen minutes.

52. Again, yesterday, 2 December, at approximately 8.28 hours, an Israel armoured car returned to the so-called "Israel track". It was also warned, but the Israel positions again opened machine-gun fire on Syrian defensive positions. In addition, anti-tank fire was directed on our positions and firing lasted about thirty minutes. The Syrian delegation to ISMAC protested to the Chairman of the Mixed Armistice Commission and requested an immediate investigation.

53. It is difficult at the present time to estimate the extent of these latest acts of continued aggression, in the face of which we cannot remain idle. It is the sole responsibility of the Security Council to see that Israel aggression must be stopped and all necessary measures taken to prevent a further deterioration of the situation, which is already tense and fraught with danger.

54. I apologize for speaking at such length, but I wanted to make very clear the position of my Government. With your permission, Mr. President, I reserve the right to ask you to give me the floor when we meet again, if necessary.

55. The PRESIDENT (translated from Spanish): I call upon the representative of the United Kingdom, who wishes to exercise his right of reply in respect of some of the remarks made by the representative of Syria.

grande partie de laquelle est actuellement contrôlée en fait par Israël, dont l'autorité est limitée seulement par les efforts que déploient le Président et les observateurs des Nations Unies pour s'acquitter de leurs responsabilités au titre de l'article V." [S/6061, par. 27.]

50. Cette situation, qui, malheureusement, n'a pas encore reçu l'attention voulue du Conseil de sécurité, ne pourra pas être redressée si le Conseil ne prend pas les mesures appropriées indispensables, conformément aux dispositions de la Convention d'armistice général.

51. A la 1164ème séance du Conseil de sécurité, j'ai informé les membres du Conseil que, "dans la matinée du 25 novembre, un véhicule blindé israélien a, de nouveau, fait une patrouille le long de la piste et empiété sur le territoire syrien" [1164ème séance, par. 118]. Cet incident s'est produit vers 11 h 45, heure locale. J'ai également dit que la délégation syrienne à la Commission mixte d'armistice avait "déposé une plainte" et "demandé une enquête détaillée". Or, on constate sans étonnement qu'Israël a continué ses provocations dans ce secteur névralgique, alors même que le Conseil délibérait sur sa dernière agression. J'ai été informé par mon gouvernement que, le 1er décembre 1964, vers 9 h 15, le véhicule blindé a réapparu sur la piste et qu'il a été sommé immédiatement de se retirer. Au lieu de se retirer, les Israéliens ont ouvert le feu sur des positions syriennes avec des mitrailleuses et des armes lourdes. L'échange de coups de feu a duré 15 minutes.

52. Hier encore, 2 décembre, à 8 h 28, un autre véhicule blindé israélien est retourné sur la prétendue "piste israélienne". Il a été mis également en demeure de se retirer, mais les positions israéliennes ont ouvert le feu à la mitrailleuse sur des positions défensives syriennes. En outre, des obus antichars ont été tirés contre nos positions et l'échange de coups de feu a duré une trentaine de minutes. La délégation syrienne à la Commission mixte d'armistice a protesté auprès du Président de ladite Commission et demandé une enquête immédiate.

53. Il est difficile, à l'heure actuelle, d'estimer l'ampleur de cette dernière série d'actes d'agression, devant lesquels nous ne saurions rester passifs. C'est au Conseil de sécurité seul qu'incombe la responsabilité de faire cesser les agressions d'Israël et de faire prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que ne s'aggrave encore une situation déjà très tendue et lourde de dangers.

54. Je prie les membres du Conseil de me pardonner d'avoir parlé si longtemps mais je tenais à bien préciser la position de mon gouvernement. Avec votre permission, Monsieur le Président, je me réserve le droit de redemander la parole, au besoin, au cours d'une prochaine réunion.

55. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui désire répondre à certaines remarques faites par le représentant de la Syrie.

56. Mr. JACKLING (United Kingdom): I am grateful for this opportunity to say a brief word in reply to some of the observations made by the representative of Syria.

57. The representative of Syria sought to contrast the position of the United Kingdom delegation in respect of the Almagor incident and that in respect of the present occasion. I would say to him in reply only that in the case of the Almagor incident, which this Council considered in August 1963, doubts were voiced before the Council regarding the very occurrence of the incident itself, and the Council, in the view of my delegation, had no option but to attempt to reach a conclusion on the facts as well as to attempt to contribute to an improvement in the situation. The circumstances in this case are a little different. There are certain basic facts in this matter in dispute which the Council at the present time, on the basis of the information available to it, is not in a position to assess—and I refer in particular here to the absence of a survey. It was for this and other reasons that Lord Caradon, in his remarks to the Council on 27 November 1964, said that it would not "be appropriate for me now to draw conclusions or pronounce judgements on the evidence before us". [1165th meeting, para. 51.]

58. What is not in dispute is that there was a heavy exchange of fire; what is not in dispute is that there is a rapid escalation. These are the circumstances that cause my delegation, which deploras all violent action on this or any other frontier, to believe that it is indeed conciliation and not condemnation at which we should aim here, and that these proceedings would have no purpose if this Council did not, by supporting the recommendations made in General Bull's report, contribute to that conciliation.

59. Mr. STEVENSON (United States of America): I was pleased to hear so many expressions here today of regard for the late Arkady Sobolev. May I also add mine, for I had the privilege of knowing him from the first days of his service in the United Nations, almost twenty years ago, and fully shared the respect and the admiration which he earned and enjoyed among all of those who knew him.

60. The presence here at our table today of a distinguished international figure, Mr. Leitão da Cunha, Minister for External Relations of Brazil, is an honour to this Council and also, I believe, a meaningful testimony to the importance which his great country attaches to the United Nations. Therefore I take advantage of this opportunity to thank him for his participation in our deliberations and also for the significant speech that he delivered in the General Assembly this morning. ^{4/}

61. The recent incident on the Israel-Syrian frontier presents once more the tragic spectacle of two countries which have been unable to live as friendly or even as peaceful neighbours. For seventeen years the boundary line between Syria and Israel has known little peace. There the people have lived and have

^{4/} See Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, 1289th plenary meeting.

56. M. JACKLING (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je suis heureux que l'occasion me soit offerte de répondre brièvement à certaines observations du représentant de la Syrie.

57. Le représentant de la Syrie a voulu opposer l'attitude qu'avait eue la délégation du Royaume-Uni dans le cas de l'incident d'Almagor à celle qu'il a prise dans la présente affaire. Je lui répondrai qu'au sujet de l'incident d'Almagor, dont le Conseil a été saisi en août 1963, certains avaient douté qu'il se fût même produit, et le Conseil, de l'avis de ma délégation, n'avait d'autre solution que de s'efforcer de parvenir à une conclusion sur les faits et de favoriser une amélioration de la situation. Les circonstances sont aujourd'hui un peu différentes. Il y a des faits essentiels et contestés sur lesquels, par conséquent, le Conseil n'est pas en mesure de donner une opinion, compte tenu des renseignements dont il dispose; un de ces faits est l'absence de levé topographique. C'est pour cette raison, et pour d'autres, que lord Caradon, dans les observations qu'il a présentées au Conseil le 27 novembre 1964, a dit: "Je ne chercherai pas non plus à tirer dès maintenant des conclusions ou à porter des jugements sur les faits qui nous ont été présentés." [1165ème séance, par. 51.]

58. Ce qui, en revanche, n'est pas contesté, c'est qu'il y a eu un violent échange de coups de feu; ce qui n'est pas contesté non plus, c'est que le conflit a pris rapidement de l'ampleur. Voilà ce qui fait croire à ma délégation, qui déplore tout acte de violence, sur cette frontière ou sur toute autre, que c'est bien à la conciliation, non à la condamnation que le Conseil devrait viser et que ses délibérations seraient sans objet s'il n'y contribuait pas en appuyant les recommandations contenues dans le rapport du général Bull.

59. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: C'est avec plaisir que j'ai pu entendre aujourd'hui tant d'hommages adressés à la mémoire de M. Arkady Sobolev. Permettez-moi d'y ajouter le mien, puisque j'ai eu le privilège de faire la connaissance de M. Sobolev dès qu'il s'est trouvé associé aux travaux des Nations Unies, il y a près de 20 ans, et que j'ai partagé entièrement l'estime et l'admiration qu'il s'était acquises et dont il jouissait auprès de tous ceux qui l'ont connu.

60. La présence parmi nous d'une éminente personnalité internationale, M. Leitão da Cunha, ministre des relations extérieures du Brésil, est un honneur pour le Conseil et aussi, je pense, un gage de l'intérêt que son grand pays porte à l'Organisation des Nations Unies. Qu'il me soit permis de dire combien je suis heureux qu'il participe à nos délibérations et de le remercier du discours important qu'il a prononcé ce matin devant l'Assemblée générale ^{4/}.

61. L'incident récent qui s'est produit à la frontière israélo-syrienne donne une fois de plus le spectacle tragique de deux pays voisins qui n'ont pas su vivre dans l'amitié ou même dans la paix. Depuis 17 ans, la frontière entre la Syrie et Israël n'a guère connu la paix. Les populations y vivent et y travaillent

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, 1289ème séance plénière.

worked under the continual shadow of mutual distrust, of bitter hostility, and repeated incidents of violence which have so often reached this Council chamber.

62. The United Nations and this Council have attempted to end this conflict for many years now, to mitigate its effects and to offer alternatives to violence. Our success can be measured in fractions, in things partially achieved and in the avoidance of more serious conflict through timely United Nations action. And now once again the United Nations Truce Supervision Organization, acting under the most difficult conditions, has served the Organization with courage and distinction. Within two hours after the shooting began, United Nations officers arranged a cease-fire. Subsequently the Chief of Staff presented the Council with a comprehensive report on the facts. We are grateful to him and to his staff for the light that they have cast on this most recent unfortunate incident, and for their careful analysis of its causes. It is now the duty of the Council to use this information, to use these interviews, these diagrams and statistics, in order to put into perspective the claims of both parties and, particularly, to make recommendations for the future.

63. We have listened to statements by the representatives of the parties with careful attention. I confess my profound disappointment that, on 13 November, Syria and Israel once again saw fit to resort to arms. We are disappointed that they were instantly prepared to do this, with armaments that have no place in defensive areas, that the first shot fired from a rifle quickly escalated into fire on the spot and elsewhere by tanks, by artillery and, finally, by jet aircraft. We are saddened, as previous speakers have said here, by the loss of life on both sides. We find it difficult to excuse the readiness with which the whole military action was undertaken.

64. The general significance of the events is clear. In a time of tension and of the build-up of military forces, controversial activity along the Armistice Line was met with abrupt firing across it. Instead of resorting, in the first instance, to United Nations machinery, each side struck immediately at the other and, according to recent reports, this pattern of activity has even been repeated.

65. Within the context of what has been done in the past the Council should, we believe, now recommend ways to make such incidents less likely to occur in the future. The United Nations Truce Supervision Organization's Chief of Staff offers us some specific steps. In paragraph 24 of his report, as has been noted, he asks:

"Is the reconstructed track entirely, as asserted by Israel, on the Israel side of the Armistice Demarcation Line or does it at some places encroach upon Syrian territory, as asserted by Syria?"

continuellement dans l'ombre de la méfiance réciproque et de la sourde animosité, au milieu d'incidents violents qui ont été très souvent portés devant le Conseil.

62. L'ONU et le Conseil de sécurité s'efforcent, depuis de nombreuses années, de mettre fin à ce conflit, d'en atténuer les effets et d'ouvrir d'autres perspectives que celles de la violence. Le succès peut se mesurer en fractions, en résultats partiels, et par le fait qu'on a évité un conflit plus grave grâce à l'action opportune des Nations Unies. Or, voici qu'une fois encore l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, agissant dans les circonstances les plus difficiles, a servi l'Organisation avec courage et distinction. Deux heures après le début du tir, les observateurs de l'ONU ont obtenu un cessez-le-feu. Le Chef d'état-major a présenté au Conseil un rapport complet sur les faits. Nous lui sommes reconnaissants, comme à ses collaborateurs, d'avoir fait la lumière sur ce dernier et très regrettable incident, et d'en avoir analysé soigneusement les causes. Le Conseil doit maintenant mettre à profit ces informations, ces dépositions, ces diagrammes et ces statistiques pour évaluer correctement les droits des deux parties et faire des recommandations pour l'avenir.

63. Nous avons écouté avec la plus grande attention les déclarations des représentants des deux parties. J'ai été profondément déçu, je l'avoue, de constater que la Syrie et Israël ont cru devoir recourir de nouveau aux armes le 13 novembre. Nous sommes déçus de penser que ces deux pays ont été en mesure de le faire instantanément, avec des armes qu'on ne devrait pas trouver dans des zones défensives, et que, dès le premier coup de fusil, le conflit s'est rapidement amplifié et étendu, avec intervention de chars, de pièces d'artillerie et, pour finir, d'avions à réaction. Nous déplorons, avec les orateurs qui nous ont précédés, les pertes en vies humaines subies des deux côtés. Il nous est difficile de trouver une excuse à la promptitude avec laquelle toute cette action militaire a été déclenchée.

64. Le sens général des événements est clair; à une période de tension et de concentration de forces militaires, des activités discutables menées le long de la ligne de démarcation d'armistice ont provoqué un brusque échange de coups de feu. Au lieu de recourir en premier lieu au mécanisme des Nations Unies, chaque partie a immédiatement attaqué l'autre et, selon des renseignements récents, le processus s'est même répété.

65. Dans le cadre de ses décisions antérieures, le Conseil devrait aujourd'hui, à mon sens, formuler des recommandations tendant à éviter autant que possible que des incidents de ce genre ne se reproduisent à l'avenir. Le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve nous suggère certaines mesures précises. Au paragraphe 24 de son rapport, on l'a déjà remarqué, il pose la question suivante:

"La route reconstruite d'Israël passe-t-elle entièrement, comme l'affirme Israël, du côté israélien de la ligne de démarcation d'armistice ou empiète-t-elle à certains endroits sur le territoire syrien, comme l'affirme la Syrie?"

66. A clear answer to that question should prevent the possibility of further encroachment or even the suspicion of it. Such an answer could be provided by an independent survey of the line, the results of which, we would hope, would be accepted by both parties. Syria and Israel have implied their willingness to co-operate in that undertaking. The representative of Israel said a few days ago that Israel was prepared to agree to the continuation of the survey to establish the position of the track in relation to the border. The representative of Syria has also, in a recent statement before the Council, cited this paragraph 24 of the Chief of Staff's report which sets forth the advantages of an independent frontier survey, and has declared his Government's belief that the location of the Israel track in relation to the Armistice Line should, and I believe I quote him correctly, "not be left in abeyance".

67. Upon the success of limited surveys depends the possibility of more general ones. The former is at present a necessity, the latter is desirable in the future. We would urge both sides to avoid any further provocative acts and to take seriously the counsels of self-restraint contained in paragraph 25 of the report, that is, to submit complaints to the Mixed Armistice Commission rather than to commence shooting and to suspend activities about which a party has complained if the Chairman of the Commission deems it necessary during an investigation or after its results are known. These are not trivial or temporary exhortations. They embody the elements of co-operation without which the General Armistice Agreement would be dishonoured and ineffective.

68. In paragraph 26 of the report the Chief of Staff points out the crippling effect which a semi-operative Mixed Armistice Commission has upon UNTSO's efforts to effect an orderly truce. Full participation in the activities of the Mixed Armistice Commission, more than any other single act, would increase the chances for a more effective observance of the truce by both sides. Full participation by both parties would add greatly to the authority of the Commission and reduce the suspicions and the uncertainties which give birth to these repeated acts of violence.

69. All of us here know that peace is more than the absence of war. A Council table in New York cannot legislate peace for the people who live in the settlements and the towns near Tel-El-Qadi. Nor can the Council dictate to the Governments of Israel and Syria that they must live at peace with each other. We can only recommend, urge, plead with all of our energy that the mechanisms for peaceful settlement and not guns be used. If they were, it is not beyond hope that we should never again discuss this subject which has come so often to this Council table.

66. Une réponse claire préviendrait sans doute l'éventualité de futurs empiètements ou même tout soupçon d'empiètement. Elle pourrait être donnée par un levé topographique impartial de la ligne de démarcation dont les résultats, nous voulons l'espérer, seraient acceptés par les deux parties. La Syrie et Israël ont dit implicitement qu'ils sont désireux de participer à cette entreprise. Il y a quelques jours, le représentant d'Israël a annoncé que son pays était disposé à accepter que le levé soit continué afin de déterminer la position de la piste par rapport à la frontière. Dans une déclaration récente au Conseil, le représentant de la Syrie a également cité le paragraphe 24 du rapport du Chef d'état-major, qui fait ressortir les avantages d'un levé topographique impartial de la frontière et il a ajouté que, de l'avis de son gouvernement, la question de l'emplacement exact de la piste israélienne par rapport à la ligne de démarcation d'armistice ne devrait pas, je crois le citer correctement, "rester en suspens".

67. De la réussite de levés localisés dépend la possibilité de procéder à des levés plus généraux. Les premiers sont nécessaires aujourd'hui, les seconds souhaitables dans l'avenir. Nous prions instamment les deux parties d'éviter tout nouvel acte de provocation et de tenir compte sérieusement des conseils de modération donnés au paragraphe 25 du rapport, c'est-à-dire de soumettre leurs plaintes à la Commission mixte d'armistice au lieu de commencer par tirer des coups de feu et, par ailleurs, de suspendre, pendant une enquête ou après la publication de ses résultats, les activités qui ont fait l'objet d'une plainte de l'une des parties, si le Président de la Commission l'estime nécessaire. Ce ne sont pas là des exhortations sans importance ou de circonstance. Elles contiennent les éléments de coopération sans lesquels la Convention d'armistice général ne serait ni respectée ni efficace.

68. Au paragraphe 26 de son rapport, le Chef d'état-major souligne l'effet paralysant d'une commission mixte d'armistice en semi-activité sur les efforts déployés par l'ONUST en vue de rendre effective une trêve réelle. La participation pleine et entière aux activités de la Commission mixte d'armistice contribuerait plus que tout à accroître les chances que la trêve soit mieux observée par les deux parties. La participation pleine et entière de celles-ci rehausserait considérablement le prestige de la Commission et atténuerait les soupçons et les incertitudes qui sont à l'origine de ces actes réitérés de violence.

69. Nous savons tous ici que la paix n'est pas seulement l'absence de guerre. De New York, le Conseil ne peut pas imposer la paix aux habitants des colonies et des villages proches de Tel-El-Qadi. Le Conseil ne peut pas non plus obliger les Gouvernements israélien et syrien à vivre en paix. Il ne peut que recommander, prier instamment, demander avec la dernière énergie que l'on recoure aux moyens existants de règlement pacifique des différends, et non aux armes. Si cet appel est entendu, il n'est pas interdit d'espérer que le Conseil n'aura plus jamais à examiner cette question, dont il a été si souvent saisi.

70. Mr. COMAY (Israel): At the outset, Sir, permit me to associate my Government and delegation with the condolences already expressed at the untimely death of Mr. Sobolev, the Deputy Foreign Minister of the Soviet Union. He was a man whom we knew well and greatly respected, both as a member of the Secretariat and as the Permanent Representative of his country.

71. I would now make some observations on the statements which we have heard today. First, I would express my gratification at the reference by the Minister for External Relations of Brazil to "the cordial and most fruitful relations we have maintained with Israel since its inception". [1167th meeting, para. 16.] That sentiment is warmly reciprocated by the Government and the people of Israel. At the end of his statement the Foreign Minister expressed the hope "that both parties will make full use of restraint and contribute in whatever possible way towards the implementation of the constructive suggestions put forward by the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization" [*ibid.*, para. 21].

72. I would assure him, and also other members of the Council who have spoken in similar vein, that my Government certainly proposes to act in that spirit. We have a high regard for General Bull. We are in close and constant touch with him and his aides and we co-operate with them in promoting our shared objective, which is to maintain peace on the border.

73. The representative of the Ivory Coast is quite right when he contends [1167th meeting] that the best way to achieve fruitful results would be by the processes of dialogue. That is more important than formal judgements on border incidents and we would welcome any possible way in which it could be promoted.

74. I must, however, reluctantly express regret at the tone of the statement made this morning by the representative of the Soviet Union. When a small country like mine appears before the Council to plead its case, it is discouraging to find the representative of a great Power, with a permanent seat on this body, acting more as counsel for one party than as judge and presenting the issue before the Council in a one-sided manner. My delegation repudiates the view expressed by the representative of the Soviet Union this morning, both as to responsibility for the incident of 13 November and as to responsibility for the general state of tension between Israel and Syria. With all respect to the journalistic source invoked by Mr. Fedorenko, the harassment of our population and our developing projects by Syrian gun-fire is not inspired by some mythical "strategic doctrine" on the part of Israel. We want peace with our neighbours; and until that is achieved, we want the right to live unmolested by them.

75. It is unfortunately true that much of the Council's time has been taken up in all these years with the

70. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi tout d'abord d'associer mon gouvernement et ma délégation aux condoléances déjà exprimées à l'occasion du décès prématuré de M. Sobolev, vice-ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique. Nous avons bien connu M. Sobolev, pour qui nous avons eu beaucoup de respect, aussi bien quand il faisait partie du Secrétariat qu'en sa qualité de représentant permanent de son pays.

71. Je voudrais faire maintenant quelques remarques au sujet des déclarations que nous avons entendues aujourd'hui. En premier lieu, j'ai été heureux d'entendre le Ministre des relations extérieures du Brésil mentionner les "rapports cordiaux et fructueux" que son pays "[maintient] avec Israël depuis sa création" [1167ème séance, par. 16]. Ce sentiment est entièrement partagé par le Gouvernement et par le peuple d'Israël. A la fin de sa déclaration, le Ministre des relations extérieures a exprimé l'espoir "que les deux parties feront preuve de modération et contribueront de toutes les manières possibles à l'application des suggestions constructives présentées par le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve" [*ibid.*, par. 21].

72. Je peux donner au Ministre des relations extérieures du Brésil, et aux autres membres du Conseil qui ont parlé dans le même sens, l'assurance que mon gouvernement entend assurément agir dans cet esprit. Nous tenons en haute estime le général Bull. Nous sommes en relations étroites et constantes avec lui et avec ses collaborateurs, et nous coopérons avec eux pour atteindre notre objectif commun, qui est le maintien de la paix à la frontière.

73. Le représentant de la Côte-d'Ivoire a parfaitement raison d'affirmer [1167ème séance] que le meilleur moyen d'obtenir des résultats fructueux est le dialogue. Il est plus important de discuter que de porter des jugements de forme sur des incidents de frontières et nous accueillerons avec empressement toute mesure pratique qui rendrait la discussion possible.

74. Je dois cependant, quoiqu'il m'en coûte, dire combien je regrette le ton que le représentant de l'Union soviétique a employé ce matin dans sa déclaration. Quand un petit pays comme le mien vient plaider sa cause devant le Conseil de sécurité, il est décourageant de voir le représentant d'une grande puissance, membre permanent de cet organe, agir plus en avocat de l'une des parties qu'en juge et présenter l'affaire d'une manière partielle. Ma délégation repousse le point de vue exprimé ce matin par le représentant de l'Union soviétique, en ce qui concerne tant la responsabilité de l'incident du 13 novembre que celle de la tension générale qui règne entre Israël et la Syrie. Malgré tout le respect que j'ai pour la source journalistique invoquée par M. Fedorenko, les coups de fusil syriens qui harcèlent notre population et contrarient nos travaux de développement ne sont pas inspirés par quelque "doctrine stratégique" imaginaire d'Israël. Nous voulons la paix avec nos voisins et, tant que nous ne l'aurons pas, nous voulons le droit de vivre sans être inquiétés.

75. Il est malheureusement exact que le Conseil, depuis des années, consacre une grande partie de

Israel-Arab conflict, but it is not true that Israel is responsible. We well remember that, during the fighting of 1948-1949—and everything that has happened since up until today is a hangover from those hostilities—the Soviet Union had no difficulty in identifying and condemning the aggressor; that is, the Arab side. And the records of the Security Council debates at that time can speak for themselves. If there is any basic cause of tension, it is that indicated by General Bull, namely, Syria's refusal to resolve its conflict with Israel, as it has been enjoined to do by the Security Council and by the Armistice Agreement itself.

76. The very last time that the Council dealt with an Israel-Syrian dispute was last year when Syrian soldiers crossed the border and ambushed and murdered Israel farmers. And I should like to ask the representative of the Soviet Union if he regards that as another example of Israel aggression. A resolution condemning that murder was blocked only by the Soviet veto.

77. It is a fact of life in the Security Council that any impartial and constructive approach to these problems which is not pleasing to the Arab side runs into the roadblock of the Soviet veto. It is not for me to state the reasons for that; I can only deplore the fact.

78. I turn now to the statement which we have just heard from the representative of Syria. I did not find in that statement any new matter that had not already been covered in our previous statements or in dozens of General Assembly debates. I shall therefore not take up the Council's time by trying to refute in detail the statement just made by the representative of Syria. I should like merely to mention one point—that is, the convenient habit of opening fire on Israel activities and then calling this warning shots. According to some of the statements made here, a single alleged warning shot on 13 November seems to have produced the most dramatic results, including the population of villages taking shelter and the Air Force swinging into action. That is not a very likely story—least of all in regard to a border area where Syrian shots are a regrettably common feature of daily life.

79. General Bull says that on 13 November the Syrians opened fire on an Israel vehicle. Mr. Asha informed the Council on 16 November: "Our defensive positions opened fire on the patrol and prevented it from advancing inside Syrian territory". [1162nd meeting, para. 12 (ii).] That, I suggest, should dispose of the matter.

80. Before concluding, I should like to recapitulate the facts on one of the main themes of this debate: our border road and its relation to the frontier.

81. First, the track in question was constructed in 1961 and has been in use for several years.

82. Second, the survey by UNTSO's Canadian team last year established that a three-kilometre stretch

son temps au conflit israélo-arabe, mais il n'est pas exact que la faute en revient à Israël. Nous nous rappelons très bien que pendant les combats de 1948-1949 — et tout ce qui s'est passé depuis n'en est que la séquelle — l'Union soviétique n'a eu aucune peine à identifier et à condamner l'agresseur, c'est-à-dire les Arabes. Les comptes rendus des débats du Conseil de sécurité sont là pour le prouver. S'il existe une cause essentielle de tension, c'est celle qui est indiquée par le général Bull, à savoir le refus de la Syrie de chercher à mettre fin à son conflit avec Israël, comme il le lui est enjoint par le Conseil de sécurité et par la Convention d'armistice elle-même.

76. La dernière fois que le Conseil a été saisi d'un différend entre Israël et la Syrie, c'était l'année dernière; des soldats syriens avaient franchi la frontière pour tendre une embuscade et avaient massacré des cultivateurs israéliens. Je voudrais demander au représentant de l'Union soviétique s'il considère cela aussi comme un exemple d'agression israélienne. Une résolution qui condamnait ces meurtres n'a été rejetée que parce que l'Union soviétique a fait usage de son droit de veto.

77. Au Conseil de sécurité, c'est un fait reconnu que toute tentative de solution impartiale et constructive du problème qui ne satisfait pas les Arabes se heurte à l'obstacle du veto soviétique. Il ne m'appartient pas d'en donner les raisons; je ne peux que le déplorer.

78. Je passe maintenant à la déclaration que le représentant de la Syrie vient de faire. Je n'y ai rien trouvé qui n'ait été déjà traité dans nos précédentes interventions ou dans des douzaines de débats de l'Assemblée générale. Je n'abuserai donc pas du temps du Conseil en m'efforçant de réfuter en détail cette déclaration. Je me bornerai à mentionner un point, à savoir que c'est une habitude commode d'ouvrir le feu sur tout ce qui bouge du côté israélien et d'appeler cela des coups de semonce. D'après certaines déclarations faites au Conseil, un seul de ces coups de semonce, le 13 novembre, paraît avoir eu des conséquences dramatiques, notamment la nécessité pour la population des villages de se réfugier dans les abris, et l'intervention de l'aviation; cette histoire n'est pas très vraisemblable, surtout dans une région frontalière où les coups de feu syriens sont une caractéristique regrettable de la vie quotidienne.

79. Le général Bull dit que, le 13 novembre, les Syriens ont ouvert le feu sur un véhicule israélien. Le 16 novembre, M. Asha a informé le Conseil que "nos positions défensives ont ouvert le feu sur cette patrouille et l'ont empêchée de pénétrer plus avant en territoire syrien" [1162ème séance, par. 12, ii]. Voilà qui, à mon sens, devrait régler la question.

80. Avant de conclure, je voudrais récapituler les faits relatifs à l'un des thèmes principaux de la discussion: je veux parler de notre piste frontalière et de son rapport avec la frontière. Voici ces faits.

81. Premièrement, la piste en question a été construite en 1961 et est utilisée depuis plusieurs années.

82. Deuxièmement, le levé de la piste effectué l'an dernier par l'équipe canadienne de l'ONUST a permis

of that track, up to a point about 200 yards from the scene of the recent incidents was wholly within Israel territory, and at its nearest point the track was twenty-five feet south of the border. There is no reason to believe that within 200 yards from the end of the Reichert survey the track encroached into Syrian territory.

83. Third, after the 13 November incident, Captain Brizzi, a qualified surveyor on the UNTSO staff, pinpointed the place where the patrol was when it was attacked and established, furthermore, that the 3 November incident had taken place at the same spot. His pinpointing indicated that the track at that spot is definitely within Israel territory.

84. Fourth, the incidents of yesterday and the day before, to which the Syrian representative has just referred, took place at the same spot as the incidents of 3 and 13 November.

85. Fifth, the Syrians have never brought forward any evidence which would substantiate the encroachment alleged by them at that spot. Their allegations have been vague, unfounded and contradictory. In their official complaint to the Mixed Armistice Commission on the 13 November incident, they alleged an encroachment of fifty metres. On 27 November [1164th meeting], the Syrian representative at this Council table claimed that there had been an encroachment of 250 to 300 metres. On 1 December, the day before yesterday, the Syrian spokesman alleged an encroachment of seventy-five metres. Today, the representative of Syria says that it might be only a few metres, if I understood him correctly. And all those allegations refer to a particular locality which Captain Brizzi's survey shows to be on the Israel side of the demarcation line.

86. Sixth, in proposing that Captain Reichert's survey of last year be continued along the stretch where the recent incidents took place, my Government does not imply that there is any doubt about the track's being in Israel territory. It is agreeable to the survey for the sole purpose of putting an end to these Syrian claims of encroachment and in the hope that that would put a final stop also to the Syrian practice of shooting at Israel activities there.

87. In brief, on the face of the matter there is no reason to believe that there has been any encroachment. It is our belief that the continuation of Captain Reichert's survey will confirm that. I suspect that the Syrians realize that too. Why else should the Syrian representative have rejected this afternoon General Bull's proposal on the subject? He has told the Council that Syria will not co-operate in surveying the Tel-El-Qadi sector, to which General Bull refers and where these incidents occurred, unless the whole of the Israel-Syrian border is surveyed together with it. This is a ramified and complicated problem. The difficulties that have been encountered in connexion with it in the past—difficulties which go back to 1957 and are due to Syrian non-co-operation—need not detain us here. The fact that a survey of this two-

d'établir qu'un tronçon de 3 km de cette piste, jusqu'à un point situé à environ 200 m du lieu où se sont produits les récents incidents, est entièrement en territoire israélien, s'approchant au maximum à 8 m de la frontière. Rien ne permet de penser qu'à 200 m au-delà de l'extrémité du levé de l'équipe Reichert la piste empiète sur le territoire syrien.

83. Troisièmement, après les incidents du 13 novembre, le capitaine Brizzi, un des experts de l'équipe de topographes de l'ONUST, a déterminé avec précision l'endroit où se trouvait la patrouille au moment de l'attaque et a établi, en outre, que l'incident du 3 novembre s'était produit au même endroit. Il en ressort qu'à cet endroit la piste est sans l'ombre d'un doute en territoire israélien.

84. Quatrièmement, les incidents d'hier et de la veille, dont le représentant de la Syrie vient de parler, se sont produits au même endroit que ceux des 3 et 13 novembre.

85. Cinquièmement, les Syriens n'ont jamais fourni aucune preuve valable attestant, comme ils le prétendent, qu'il y aurait eu empiètement sur leur territoire. Leurs allégations ont été vagues, dépourvues de fondement et contradictoires. Dans la plainte officielle qu'ils ont adressée à la Commission mixte d'armistice au sujet de l'incident du 13 novembre, ils ont parlé d'un empiètement de 50 m. Le 27 novembre [1164ème séance], le représentant de la Syrie a affirmé au Conseil de sécurité qu'il y avait eu un empiètement de 250 à 300 m. Le 1er décembre, avant-hier, le porte-parole de la Syrie a fait état d'un empiètement de 75 m. Aujourd'hui, le représentant de la Syrie déclare qu'il pourrait ne s'agir que de quelques mètres, si du moins je l'ai bien compris. Or, toutes ces allégations se rapportent à un point précis qui, d'après le levé du capitaine Brizzi, se trouve du côté israélien de la ligne de démarcation.

86. Sixièmement, en proposant que le levé effectué par le capitaine Reichert l'an dernier soit continué sur le tronçon de la piste où se sont produits les derniers incidents, mon gouvernement ne donne pas à entendre qu'il éprouve des doutes quant au fait que la piste est en territoire israélien. Il accepte ce levé à seule fin de mettre un terme aux allégations d'empiètement faites par la Syrie et dans l'espoir que cela mettra également un terme à l'habitude que les Syriens ont prise d'ouvrir le feu sur les Israéliens qui travaillent dans ce secteur.

87. En résumé, rien apparemment ne permet de penser qu'il y a eu empiètement. Nous avons la conviction que le prolongement du levé du capitaine Reichert le confirmera. J' imagine que les Syriens s'en rendent compte aussi. Sinon, pourquoi le représentant de la Syrie aurait-il cet après-midi rejeté la proposition du général Bull à cet égard? Car il a déclaré au Conseil que la Syrie ne coopérera pas au levé du secteur de Tel-El-Qadi, secteur auquel le général Bull se réfère et où les incidents sont survenus, si l'on ne relève pas également le tracé de la frontière israélo-syrienne sur toute sa longueur. Voilà qui pose un problème compliqué et complexe. Les difficultés éprouvées à cet égard dans le passé — difficultés qui remontent à 1957 et qui sont dues à la non-coopération de la Syrie — ne doivent pas nous retenir ici. Le fait

kilometre stretch in the Tel-El-Qadi area is now for the first time made conditional on a total and comprehensive survey of the whole Israel-Syrian border amounts to a rejection of General Bull's proposal. I am sure that the Council will be as disturbed at this Syrian retreat as General Bull will be when he hears of it. I do suggest that the reason for the retreat is the realization by the Syrian authorities that the survey of this remaining stretch of the border will indicate exactly what the survey last year indicated, up to a point close to where these incidents have taken place—that is, that the alleged encroachments do not exist at all.

88. This afternoon the Syrian representative has referred to the two latest incidents at the spot in question, which took place the day before yesterday and yesterday. Between 13 November and 1 December, routine patrolling proceeded and there was no UNTSO demand that it be stopped. The patrolling proceeded without incident. The patrols went through quite peacefully and in a normal way on 15, 17, 22 and 25 November. It was only because of bad weather and heavy rainstorms that the patrols were not more frequent. I mentioned to the Council earlier that the repair of the road had to be hurried up, before the rainy season set in.

89. On 30 November, the Security Council adjourned without fixing a date for its next meeting on this subject. On 1 December, the next day, the routine patrol was suddenly attacked again. It is permissible to ask what is the significance of that timing and whether it is meant to put pressure on the Security Council.

90. In conclusion, may I endorse the eloquent plea for peace that we have just heard from Mr. Stevenson. We in Israel long, above all things, for the day when the people of Israel and the Arab peoples around us will live together in freedom and in tranquillity and will work together for the common good of the ancient region which we and the Arabs share.

91. The PRESIDENT (translated from Spanish): I have no further speakers on the list for this meeting, and I should like to ask whether any member of the Council is prepared to speak tomorrow. As no member of the Council wishes to continue discussion of this subject for the moment, I would suggest that the Council now adjourn. As President, I shall undertake the necessary consultations with a view to setting the date for the next meeting.

The meeting rose at 5.30 p.m.

que l'exécution d'un levé de ce tronçon de 2 km dans la région de Tel-El-Qadi soit subordonnée, pour la première fois, à la condition qu'on relève le tracé de toute la frontière israélo-syrienne équivaut à rejeter la proposition du général Bull. Certainement, le Conseil de sécurité sera aussi troublé par cette volte-face syrienne que le général Bull quand il en sera informé. J'estime quant à moi que cette volte-face tient au fait que les autorités syriennes se rendent compte que le levé de ce dernier tronçon de la frontière montrera exactement la même chose que ce qu'a montré le levé de l'an dernier, jusqu'à un point tout proche de l'endroit où se sont produits les incidents, à savoir que les prétendus empiétements n'ont pas eu lieu.

88. Cet après-midi, le représentant de la Syrie a parlé des deux derniers incidents survenus avant-hier et hier, à l'endroit en question. Du 13 novembre au 1er décembre, les patrouilles habituelles ont été faites, et l'ONUST n'a pas demandé qu'il y soit mis fin. Elles se sont effectuées sans incident, en toute tranquillité et normalement les 15, 17, 22 et 25 novembre; si elles n'ont pas été plus fréquentes, c'est en raison du mauvais temps et de pluies torrentielles. J'ai déjà signalé au Conseil que la remise en état de la piste avait dû être accélérée avant le début de la saison des pluies.

89. Le 30 novembre, le Conseil de sécurité s'est ajourné sans fixer la date de sa prochaine séance sur cette question. Le lendemain même, 1er décembre, la patrouille régulière a été attaquée de nouveau à l'improviste. On peut se demander quelle est la signification du moment choisi pour cette attaque et s'il s'agit de faire pression sur le Conseil de sécurité.

90. Pour conclure, qu'il me soit permis de dire que j'approuve l'éloquent appel en faveur de la paix que M. Stevenson vient de lancer. Nous autres Israéliens aspirons, avant tout, au jour où le peuple d'Israël et ses voisins arabes vivront ensemble dans la paix et la liberté et travailleront ensemble au bien commun de la région historique qu'ils partagent.

91. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour prendre la parole à cette séance. Y a-t-il un membre du Conseil qui soit prêt à parler demain? Aucun membre du Conseil ne désirent continuer la discussion de cette question pour le moment, je vais lever la séance. La présidence procédera aux consultations nécessaires pour fixer la date de la prochaine réunion.

La séance est levée à 17 h 30.